

Papeete, le - 9 AOUT 2021

**Le président**

à

**Monsieur Tetuanui HAMBLIN,**  
**Maire de la commune de Tairapu-Ouest**  
tetuanui24@gmail.com  
helene.fariki@commune-vairao.pf

n° 2021 - 383

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet :** notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tairapu-Ouest.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Tairapu-Ouest concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse annexée sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

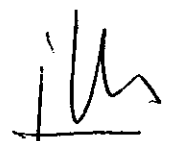
.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que «*dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes* ».

Il retient ensuite que «*ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## Commune de TAIARAPU-OUEST

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 18 juin 2021



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
<b>1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
1.1 Présentation de la commune .....	8
1.2 L'intercommunalité.....	9
1.3 Les satellites.....	9
<b>2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES .....</b>	<b>11</b>
2.1 La qualité de l'information budgétaire .....	11
2.1.1 L'information donnée aux élus.....	11
2.1.2 Les taux d'exécution budgétaire.....	12
2.1.3 Les annexes au compte administratif.....	14
2.2 La fiabilité des comptes .....	15
2.2.1 Les dotations aux provisions.....	15
2.2.2 L'inventaire et l'état de l'actif.....	16
2.2.3 Le rattachement des charges et produits.....	18
2.2.4 Des durées d'amortissements à revoir .....	20
2.2.5 Des travaux en régie non comptabilisés .....	21
<b>3 L'ANALYSE FINANCIERE .....</b>	<b>23</b>
3.1 Les produits.....	24
3.1.1 Les ressources fiscales.....	24
3.1.2 Les ressources d'exploitation.....	25
3.1.3 Les ressources institutionnelles .....	26
3.2 Les charges.....	27
3.2.1 Les charges à caractère général .....	27
3.2.2 Les charges de personnel .....	28
3.2.3 Les autres charges de gestion et subventions.....	30
3.3 L'autofinancement .....	33
3.4 L'investissement .....	34
3.5 La situation bilancielle.....	37
3.5.1 L'endettement.....	37
3.5.2 Le fonds de roulement .....	38
3.5.3 Le besoin en fonds de roulement .....	40
3.5.4 La trésorerie.....	41
<b>4 L'ORGANISATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>42</b>
4.1 La gouvernance.....	42
4.1.1 Le conseil municipal.....	42
4.1.2 Les délégations .....	43
4.1.3 La déontologie .....	45
4.2 L'administration de la commune .....	46
4.2.1 L'organisation des services.....	46

4.2.2	L'intégration dans la fonction publique communale .....	47
4.2.3	La cartographie du personnel au 01/12/2020.....	49
4.2.4	Les outils de gestion RH.....	51
4.3	Les domaines d'activités à renforcer .....	52
4.3.1	La gestion des véhicules communaux .....	52
4.3.2	L'achat public .....	55
4.3.3	Le subventionnement.....	59
5	LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX .....	64
5.1	Des services publics environnementaux confrontés à des problèmes similaires .....	64
5.1.1	Des dépenses non intégralement transcrites dans les budgets annexes .....	64
5.1.2	Un fichier des redevables non fiabilisé et des recouvrements insuffisants.....	65
5.1.3	Un défaut d'information des usagers du service.....	67
5.2	Le service public de l'Eau.....	69
5.2.1	La présentation du réseau et du SDAEP .....	69
5.2.2	L'évolution des produits et des charges.....	70
5.2.3	Les investissements .....	73
5.3	Ordures ménagères.....	75
5.3.1	La réorganisation du service .....	75
5.3.2	L'évolution des produits et des charges de fonctionnement.....	76
5.3.3	Les investissements .....	78
	ANNEXES .....	82

## SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Tairapu-Ouest au cours des exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur l'information budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière, l'organisation de la commune ainsi que les services publics environnementaux (eau, déchets).

L'information budgétaire délivrée aux élus, perfectible de 2015 à 2020 s'améliore à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB). Elle gagnerait en clarté en adoptant un plan pluriannuel d'investissement, en complétant les différentes annexes aux comptes administratifs et en rendant compte aux élus des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues. Les très faibles taux d'exécution en investissement traduisent les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux, ainsi que des prévisions initiales surestimées chaque année afin de présenter un budget équilibré.

La non-actualisation des dotations aux provisions, l'absence d'inventaire physique récapitulatif tenu par l'ordonnateur, et l'absence de rattachement des charges en 2019 ne permettent pas d'avoir une image suffisamment complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

Malgré un levier fiscal utilisé à son maximum et une amélioration notable des ressources d'exploitation sur la période sous revue, la commune ne dégage toujours pas un niveau d'excédent brut de fonctionnement (EBF) et une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) suffisants. La période sous revue se caractérise par une rationalisation encore trop faible des charges générales et autres charges de gestion ainsi que l'augmentation des charges de personnel. Les conditions favorables d'intégration dans la fonction publique communale et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire à partir de 2018 ont eu un effet inflationniste sur les finances de la commune. La constitution d'outils de gestion RH, actuellement limités, comme un véritable bilan social ou la mise en place d'une évaluation des agents permettrait à la commune de piloter plus finement ses effectifs et sa masse salariale. Enfin, le taux d'encadrement élevé traduit des conditions de reclassement favorables pour les agents.

Un besoin en fonds de roulement élevé compte tenu de l'importance des créances redevables (jusqu'à 70 MF CFP en 2016 sur le budget principal) et des budgets annexes « eau » et « ordures ménagères » structurellement déficitaires ont fortement réduit la trésorerie de la commune jusqu'en 2017. Cette situation a généré un sous-investissement global de la commune jusqu'en 2019 et amené le fonds de roulement à atteindre l'équivalent de 7 mois de charges courantes au 31 décembre 2019. La progression du fonds de roulement a été amplifiée par une sur mobilisation de l'emprunt en 2018. Un rattrapage des investissements a enfin été opéré en 2020, avec un niveau fois 3,5 fois supérieur à la moyenne des quatre dernières années. Un endettement sans amélioration de l'autofinancement ne saurait être une solution soutenable.

Les services publics environnementaux de l'eau et des ordures ménagères souffrent toujours de recettes insuffisantes en l'absence de redevances forfaitaires revalorisées (depuis 2012 pour l'eau et 2013 pour les ordures ménagères) à leur juste niveau et en raison d'un fichier des redevables peu fiable. Sans règlement de service, ni de rapport sur la qualité de service, les usagers n'ont pas été suffisamment informés sur les modalités et la qualité du service dont ils bénéficient et pour lesquels encore trop peu payent une redevance alors que celle-ci peut être modulée selon les capacités contributives (tarification sociale).

Le service de l'eau est marqué par la réalisation de la phase 2 du SDAEP (réalisation de nouveaux réservoirs, réalisation de nouveaux captages en sources souterraines, mise en place de postes de chloration et d'un système de télégestion des sites de production et de stockage d'eau). Alors que les résultats attendus avec les travaux du SDAEP étaient l'amélioration du rendement du réseau (objectif de 70% en 2014) et de diminution des consommations (objectif à partir de 2014 : 450 l/hab/jour), ces deux objectifs majeurs ne peuvent être mesurés faute d'indicateurs de suivis par la commune. De plus, l'eau n'était toujours pas potable au 1<sup>er</sup> février 2021.

Le service des ordures ménagères a su optimiser ses processus (nombre de tournées, circuits, organisation des équipes...) et rationaliser ses charges d'exploitation suite aux résultats d'un audit mené en 2017. Ce service poursuit sa transformation en investissant dans des camions bennes en 2020 et 2021.

Ne pouvant s'équilibrer, le budget principal verse quasi systématiquement une subvention de fonctionnement à ces deux budgets annexes, et continue à supporter irrégulièrement des dépenses non justifiées (personnel, emprunt).

Une application effective des récents dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules, une meilleure organisation de l'achat public et une plus grande traçabilité des procédures de subventionnement aux associations professionnaliserait davantage la gestion communale.



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Actualiser, dès 2021, les dotations aux provisions.

**Recommandation n° 2 :** Se doter d'ici la fin de l'année 2021, d'un inventaire physique exhaustif.

**Recommandation n° 3 :** Procéder, dès 2021, au rattachement des charges et des produits.

**Recommandation n° 4 :** Mettre en œuvre, dès 2021, une procédure interne permettant la comptabilisation des travaux en régie.

**Recommandation n° 5 :** Rendre compte, dès 2021, des décisions prises dans les domaines délégués par le conseil municipal.

**Recommandation n° 6 :** Délibérer, dès 2021, sur la nomenclature homogène des achats.

**Recommandation n° 7 :** Contrôler, dès 2021, l'usage des subventions accordées.

**Recommandation n° 8 :** Retracer, dès 2021, exhaustivement les coûts des services environnementaux dans les budgets annexes dédiés.

**Recommandation n° 9 :** Pour le service de l'eau, produire dès 2021 le règlement et le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) selon les normes attendues.

**Recommandation n° 10 :** Pour le service des ordures ménagères, produire dès 2021 le règlement et le RPQS selon les normes attendues.

**Recommandation n° 11 :** Procéder, dès 2021, à une modulation tarifaire pour tendre à l'équilibre progressif du service de l'eau.

**Recommandation n° 12 :** Procéder, dès 2021, à une modulation tarifaire pour tendre à l'équilibre progressif du service des ordures ménagères.

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Tairapu-Ouest ont été inscrits au programme 2021 de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, pour les exercices 2015 et suivants. Le précédent rapport de la Chambre sur la gestion de cette commune a été publié en 2014 et concernait la période 2007 à 2013. Dix recommandations avaient été formulées :

*La situation financière :*

- maîtriser beaucoup plus les « charges de personnel » par une gestion rigoureuse pour sortir de l'impasse budgétaire vers laquelle la commune se dirige ;

*La gestion des ressources humaines :*

- formaliser une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'occasion de la mise en œuvre de la fonction publique communale ;

*Le service public de l'eau :*

- équilibrer le budget annexe du service public de l'eau par des recettes provenant principalement des usagers ;  
- poursuivre les travaux engagés dans le cadre du SDAEP afin d'assurer la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires, dans les plus brefs délais ;  
- procéder à l'autocontrôle de la qualité de l'eau conformément à la réglementation ;  
- procéder à la pose de compteurs pour chaque abonné ;

*La relation avec les redevables et les usagers :*

- améliorer la facturation et le recouvrement des services publics environnementaux (eau, ordures ménagères) pour parvenir à l'équilibre des budgets annexes ;  
- améliorer la relation avec les usagers, en se fondant sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu ;

*Le service public de l'assainissement :*

- identifier les conditions nécessaires à la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement fixées au plus tard aux 31 décembre 2020 ;

*Le service public des déchets :*

- équilibrer le budget annexe des déchets par des recettes provenant principalement des usagers.

Depuis le 4 juillet 2020, l'ordonnateur est Tetuanui HAMBLIN, ancien maire délégué de Toahotu. Son prédécesseur, M. Wilfred TAVAEARII, a été maire du 23 mars 2014 au 4 juillet 2020.

L'ordonnateur en fonctions a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 22 octobre 2020. Par courrier du même jour, son prédécesseur a également été informé.

L'entretien de début de contrôle (téléphonique compte tenu de la COVID) a eu lieu le 3 novembre 2020.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-45 du code des juridictions financières, a eu lieu le 18 février 2021 avec l'ordonnateur en fonctions et son prédécesseur.

A l'issue du délibéré du 24 mars 2021, la Chambre territoriale des Comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'ordonnateur en fonctions, M. Tetuanui HAMBLIN, par courrier n°2021-125, qui en a accusé réception le 13 avril 2021, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur, M Wilfred TAVAEARII, par courrier n° 2021-126, qui en a accusé réception le 1<sup>er</sup> avril 2021. De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés le même jour à quatre tiers mis en cause.

Après avoir pris connaissance des réponses de l'ordonnateur en fonction et des tiers mis en cause, la Chambre territoriale des Comptes a arrêté lors de son délibéré du 18 juin 2021 les observations définitives suivantes. Transmises à l'ordonnateur en exercice et à son prédécesseur, ces observations définitives ont donné lieu à réponse uniquement de l'ordonnateur actuel, au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du Code des juridictions financières.

# 1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

## 1.1 Présentation de la commune

Commune située à Tahiti Iti, Tairapu-Ouest regroupe les communes associées de Teahupoo (1 419 habitants en 2017), Toahotu (3 769 habitants en 2017), et Vairao (2 890 habitants en 2017). La population communale de 8 078 habitants se répartit sur une surface géographique de 104 km<sup>2</sup>.

La commune compte notamment trois écoles maternelles et primaires (Ecole Potii, Ecole Toerefau Haitama, Ecole Ahototeina) et deux maisons familiales rurales (Vairao Garçons et Vairao Fille), établissements de formation scolaire contractualisés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et un Centre des Jeunes Adolescents (CJA). Le centre d'intervention de Tairapu-Ouest, ainsi que les installations de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sont situées à Vairao.

La commune associée de Teahupoo ayant été retenue comme site olympique 2024 pour les épreuves de surf, Tairapu-Ouest entend se saisir de cet événement pour mener à bien, avec le soutien du Pays de nouveaux projets<sup>1</sup>. Indépendamment de leur concrétisation ou non (projets actuellement non chiffrés, plan de financement non finalisé, délais contraints), le soutien de cette manifestation se traduira quoi qu'il en soit principalement pour la commune par la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à la réussite de cet événement.

La commune réfléchit également à la définition d'un cadre juridique pour préciser les modalités de gestion du lagon (zone de mouillage, quotas, bureau des taxes...) pour éviter notamment des conflits d'usage et d'occupation du lagon en 2024.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> - Projet de mise en valeur du littoral autour du plateau des ananas, en incluant une opération d'aménagement plus ambitieuse que prévue (initialement uniquement la construction d'un groupe scolaire) avec la réalisation d'équipements publics, de logements et d'activités utiles pour le territoire de la presqu'île. Une parcelle de 12 hectares en bordure de l'emprise de l'école pourrait être mobilisée (sous réserve du soutien du Pays) pour des infrastructures permettant d'accueillir des sportifs et visiteurs pour les JO.

- Projet de centre nautique sur Vairao sur une parcelle 9 000 m<sup>2</sup> visant à l'initiation et au perfectionnement des sports nautiques (Va'a, surf, paddle, plongée...).

- Projet d'aménagement des pistes cyclables sur la commune, une aire de jeux et de promenade, une ferme photovoltaïque et agricole, et la pointe RIRI (pour ce dernier projet, diligenté par le ministère du Tourisme sous l'avis de la commune)

<sup>2</sup> La dépêche du 27 janvier 2021.

## 1.2 L'intercommunalité

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune de Taiarapu-Ouest était membre de trois syndicats :

- le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) pour la promotion de l'institution communale, la formation et l'information des élus municipaux ;
- le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) Fenua Ma pour le traitement et l'élimination des déchets ;
- le Syndicat en charge de l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour la production et la distribution d'énergie électrique.

La commune est aussi membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une quatrième intercommunalité : la communauté de communes Tereheamanu (en référence à l'ancien nom de Tahiti) qui comprend les communes de Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te ra, et Papara<sup>3</sup>.

Déjà envisagé en 2010 mais non concrétisé à l'époque par les communes concernées<sup>4</sup>, ce projet de coopération intercommunale avait également été réactivé en 2015 sous l'impulsion de la commune de Taiarapu-Ouest<sup>5</sup>. Présentant une continuité territoriale d'un seul tenant, sans enclave, qui permet de mutualiser les moyens de cinq communes, cette première communauté de communes des îles du Vent regroupe 53 000 habitants et exercera dorénavant les compétences « voiries » communales et « collecte et traitement des eaux usées ».

## 1.3 Les satellites

La commune était l'actionnaire principal de la SEM VAVI, créée le 21 avril 2006. Associant la commune et le bureau d'études SEDEP, cette SEM devait assurer l'approvisionnement des administrés en eau potable par forages, et produire de l'hydroélectricité pour réduire le coût de fonctionnement des forages en générant des recettes par la vente du surplus. Cette SEM n'ayant produit que des études confiées en totalité à son actionnaire privé, restées sans suite par rapport à son objet, elle s'est retrouvée dépourvue de recettes en l'absence de tout fonctionnement et dans une situation financière déficitaire.

---

<sup>3</sup> Cf. L'arrêté HC/125/IDV du 4 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes et l'arrêté HC/126 /IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant la communauté de communes.

<sup>4</sup> A l'époque étaient concernées uniquement quatre communes (Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te ra).

<sup>5</sup> Délibération n° 37 du 21 août 2015 demandant au Haut-Commissaire d'adopter un arrêté de projet de périmètre, au sens de l'article L-5211-5 du CGCT, tendant à la création d'une communauté de communes pour les communes des Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te ra. Délibération n° 46 du 14 octobre 2020 réitérant la demande d'adopter un arrêté de projet de périmètre en rajoutant également la commune de Papara.

Après avoir engagé une procédure tendant à la liquidation judiciaire puis s'être désistées, la commune et la SEM ont acté le 28 juin 2018, par avenant n° 2, la résolution de la convention de concession pour la production, le transport et la distribution d'eau potable sur la commune de Tairapu-Ouest.

Contrairement à la commune de Tairapu-Est qui, dans un montage équivalent (cf. SEM Te Vai Mai avec la commune de Tairapu-Est et la SEDEP) avait choisi sans succès<sup>6</sup> la voie contentieuse, la commune a préféré entériner par délibération n° 19 du 9 avril 2018 un règlement à l'amiable et une sortie définitive du capital de la société.

L'actionnaire public a obtenu la cession des droits intellectuels des études et de plans d'adduction d'eau en eau potable de la SEM VAVI (article 3) au profit de la commune, valorisée pour 42 MF CFP, et retrouvé la pleine propriété du réseau d'alimentation en eau potable (article 4). La SA VAVI (et non plus la SEM VAVI, puisque désormais l'intégralité des parts est détenue par la SEDEP) peut quant à elle poursuivre à ses frais, risques et profits, la mise en œuvre du projet de production d'énergie hydroélectrique (article 5). Si d'aventure le projet allait finalement à son terme, la SA VAVI serait la seule à pouvoir négocier le rachat du prix de l'hydroélectricité avec le SECOSUD et à pouvoir vendre de l'énergie à la commune. La SA VAVI s'engagerait toutefois à proposer à la commune un tarif préférentiel de vente d'énergie, inférieur d'au moins 15% au tarif moyenne tension jour.

Bien que cette négociation présente l'avantage d'une issue sans risque de recours devant les prétentions de la SEDEP (chiffrées a minima à 500 MF CFP<sup>7</sup>), la Chambre constate que la commune de Tairapu-Ouest aura perdu sa participation de 78 MF CFP au capital de la SEM et récupéré des études désormais obsolètes.

De surcroît, les opérations comptables n'ont toujours pas été effectuées puisque les compte 261 (participation) et 271 (titres immobilisés, droit de propriété) affichent toujours 39 MF CFP chacun.

---

<sup>6</sup> Cf. ROD Tairapu-Est 2014, partie VI. SEM Te vai mai (actionnaire privé SEDEP) : « Afin d'essayer de recouvrer sa participation au capital de la société, la commune avait engagé le 29 septembre 2010 une action en responsabilité pour fautes personnelles contre certains administrateurs de la SEM Te Vai Ma sur le fondement des articles L. 225-251 et L. 225-252 du Code de commerce. Par jugement du 14 juin 2013, le tribunal mixte de commerce de Papeete a déclaré prescrite l'action entamée par la commune à l'égard de certains administrateurs. En outre, le tribunal a indiqué qu' « A titre superfétatoire, il est précisé qu'en toute hypothèse le tribunal n'aurait pas fait droit à cette action au fond dans la mesure où...la perte de son capital investi et la non réalisation du réseau hydraulique étant moins la résultante de fautes imputables à certains administrateurs qu'à des erreurs collectives et des dissensions entre associés ayant abouti à la liquidation judiciaire de la société Te Vai Ma et de la fin du projet de concession ».

<sup>7</sup> PV conseil municipal du 19 avril 2018, point n° 3.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Composée des trois communes associées de Teahupo, Toahotu et Vairao, la commune de Taiarapu-Ouest fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la communauté de communes Tereheamanu qui comprend les communes de Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te ra, et de Papara. Présentant une continuité territoriale d'un seul tenant, sans enclave, qui permet de mutualiser les moyens des cinq communes, cette première communauté de communes des îles du Vent regroupe 53 000 habitants et exercera dorénavant les compétences « voieries communales » et « collecte et traitement des eaux usées ».*

*La commune n'a plus de satellite depuis 2018. Avec l'avenant n° 2 de résiliation de la convention pour la production, le transport et la distribution d'eau potable, la commune a récupéré l'intégralité des droits sur les études réalisées par la SEM VAVI mais perdu en revanche sa participation de 78MF CFP au capital de la SEM.*

*La commune associée de Teahupoo a été retenue comme site olympique 2024 pour les épreuves de surf.*

## **2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

### **2.1 La qualité de l'information budgétaire**

#### **2.1.1 L'information donnée aux élus**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport d'orientation budgétaire diffusé aux membres de l'organe délibérant. Selon l'article précité, ce débat doit porter « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ». Le rapport doit ainsi comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Après avoir connu des difficultés de calendrier en 2016, 2017 et 2018, la commune s'attache depuis 2019 à respecter les délais réglementaires.

**Tableau n° 1 : Dates des DOB et budgets primitifs**

		avant 30/04	
	DOB	BP	délai
2015	20/11/2014	12/01/2015	53
2016	17/12/2015	29/02/2016	74
2017	24/11/2016	09/02/2017	77
2018	07/12/2017	27/02/2018	82
2019	13/02/2019	26/03/2019	41
2020	29/01/2020	06/03/2020	37
2021	15/12/2020		

Source : délibérations communes

Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) réalisés depuis 2015 ne comportent pas les éléments imposés (contexte économique et social national et local, une étude de la dette ainsi que les informations requises sur les effectifs et les charges de personnel). Ils ne comportent également aucun ratio d'analyse financière (ex : capacité d'autofinancement, capacité de désendettement...) ni de comparaison avec la strate permettant de situer la performance financière de la commune.

En matière d'investissements, l'information délivrée à l'occasion du ROB, préalable au vote du budget primitif, reste laconique jusqu'en 2020 : la liste des investissements envisagés n'est jamais accompagnée d'un chiffrage et aucun planning prévisionnel n'est indiqué pour les opérations les plus longues. Dans ces conditions, la lisibilité des investissements reste difficile à appréhender au-delà d'une année.

La Chambre note l'apparition en 2021 des évolutions des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années, et un planning prévisionnel avec divers investissements permettant de mieux présenter la trajectoire financière de la commune à moyen terme. Elle invite et encourage la commune à continuer à améliorer la qualité du débat d'orientation budgétaire.

## 2.1.2 Les taux d'exécution budgétaire

### 2.1.2.1 En fonctionnement

Les taux d'exécution en fonctionnement (supérieurs à 95% en dépenses jusqu'en 2018 et 90% en recettes) n'appellent pas de commentaire particulier sauf pour l'année 2019.

Cette dernière se caractérise en dépenses par un taux plus faible (89%) en l'absence de mandatement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de l'eau et des ordures ménagères (contrairement aux autres années). En recettes, en 2019, le taux est plus faible compte tenu de la non réalisation d'une cession d'immobilisation inscrite au budget primitif (BP) en produits exceptionnels.



**Tableau n° 2 : Taux d'exécution en fonctionnement**

	dépenses				recettes		
	BP+DM	réalisé (mandats émis et charges rattachées)	%	crédits annulés	BP+DM	réalisé (titres émis et produits rattachés)	%
2015	594 601 186	583 010 563	98%	11 590 623	617 940 680	578 580 965	94%
2016	645 348 005	609 940 313	95%	35 407 692	697 943 347	597 032 803	86%
2017	607 961 097	592 114 329	97%	15 846 768	702 067 910	634 679 632	90%
2018	633 406 335	605 884 172	96%	27 522 163	717 424 175	646 254 139	90%
2019	707 862 384	628 177 669	89%	79 684 715	789 429 582	664 052 695	84%

Source : Compte administratif, tableau II, A2, dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement.

### 2.1.2.2 En investissement

La section d'investissement présente des taux d'exécution (restes à réaliser inclus) particulièrement faibles en dépenses (25% en moyenne le plus souvent, sauf en 2016 avec 49%).

Les recettes d'investissement restent quant à elles très fluctuantes selon les années (de 65% en 2015 à 230% en 2018). En 2018, la commune a souscrit un emprunt de 82 MF CFP auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) alors même qu'aucun crédit n'était ouvert au budget primitif ni par décision modificative.

**Tableau n° 3 : Taux d'exécution en investissement**

	dépenses				recettes		
	BP+DM+RAR n-1	réalisé (mandats émis et RAR)	%	crédits annulés	BP+DM+RAR n-1	réalisé (titres émis et RAR)	%
2015	343 027 264	87 633 297	26%	255 393 967	106 236 465	69 154 659	65%
2016	318 600 781	155 004 600	49%	163 596 181	65 903 856	66 621 359	101%
2017	297 078 692	81 293 704	27%	215 784 988	72 286 603	69 077 293	96%
2018	332 157 719	75 225 150	23%	256 932 569	62 996 612	144 749 147	230%
2019	483 371 556	126 244 586	26%	357 126 970	117 549 089	105 950 809	90%

Source : Compte administratif, tableau A3, dépenses réelles d'investissement et recettes réelles d'investissement.

Les très faibles taux d'exécution en investissement traduisent les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux, ainsi que des prévisions initiales surestimées chaque année afin de présenter un budget équilibré compte tenu des soldes d'exécution positifs reportés. La Chambre invite la commune à présenter un budget sincère et rappelle que les articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT autorisent le suréquilibre budgétaire en section d'investissement.

40% des dépenses d'équipement de la période 2015-2019 font l'objet d'un suivi en opérations d'équipement permettant de suivre les opérations subventionnées avec les annexes III.B3 du compte administratif relatives aux opérations d'équipement.

**Tableau n° 4 : Suivi en opérations d'équipement (en F CFP)**

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses d'équipement (dont RAR)	86 420 119	153 741 790	79 979 233	44 638 865	117 970 632
Opérations équipement (dont RAR)	54 068 452	32 580 607	26 952 591	11 049 400	63 270 170
<b>% des opérations d'équipement</b>	<b>63%</b>	<b>21%</b>	<b>34%</b>	<b>25%</b>	<b>54%</b>

Source : Comptes administratifs.

Pour programmer ses projets, la commune, qui ne possède pas d'outils de planification et de pilotage des investissements, se base essentiellement sur les propositions de projets d'investissements du débat d'orientation budgétaire et des propositions émanant de la commission budgétaire qui se réunit de manière hebdomadaire<sup>8</sup>.

La collectivité s'étant dotée depuis le 1er janvier 2020 d'un nouveau progiciel de gestion financière, elle envisage d'utiliser désormais pour les prochains exercices les modules dédiés à la programmation des projets pluriannuels d'investissement<sup>9</sup>.

Si un passage en procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) peut accroître la lisibilité budgétaire compte tenu des restes à réaliser (RAR) conséquents observés chaque année, et aider à mieux planifier les emprunts nécessaires, la Chambre attire toutefois l'attention de la commune sur cette procédure.

Un tel suivi en AP/CP n'apparaît pas toujours pertinent eu égard au nombre de projets portés par les communes de taille intermédiaire et à la complexité du suivi qui en découle<sup>10</sup>. De plus un passage en AP/CP implique de procéder annuellement à un vote spécifique pour mettre à jour les AP et les CP et de renseigner de nouvelles annexes au budget primitif et au compte administratif.

### 2.1.3 Les annexes au compte administratif

Les articles L. 2313-1 et R.2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires (cf. partie IV), de divers états destinés à informer les élus et les citoyens. De 2015 à 2019, les annexes dédiées ne sont pas renseignées ou alors partiellement :

<sup>8</sup> Cette commission étudie, évalue, toutes les opérations d'investissement de court, moyen et long terme avant de les soumettre au conseil municipal pour leurs approbations.

<sup>9</sup> Un agent a suivi la formation dispensée par le SPCPF en novembre 2020.

<sup>10</sup> Pour un suivi en AP/CP, il convient en principe d'adopter également un règlement budgétaire et financier, précisant les règles de création, de caducité, de révision, de report, d'annulation et de clôture des AP, ainsi que des indicateurs de suivi.

- l'annexe B-1-7 sur le tableau des subventions ne précise pas les prestations en nature accordées aux associations, en plus de la subvention<sup>11</sup> ;

- les annexes sur la dette (A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 et A2.5) sont vides alors que la commune rembourse depuis 2014 un emprunt souscrit auprès de la SOCREDO. La commune a également souscrit un emprunt de 82 MF CFP en 2018 auprès de l'AFD ;

- les annexes sur les modalités de l'amortissement et des provisions (IV. A3, A4 et A5) ne comprennent aucune information ;

- les annexes sur la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (IV. C3.5), et des flux réciproques, ne sont pas renseignées.

La Chambre préconise de soigner davantage la présentation des annexes, aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement en renseignant les informations attendues.

## 2.2 La fiabilité des comptes

### 2.2.1 Les dotations aux provisions

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. L'article R. 2321-2 du même code précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

**Tableau n° 5: Dotation aux provisions (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
- Dotations nettes aux provisions	0	9 301 570	3 530 755	3 530 755	3 530 755	

Source : Anafi-comptes de gestion

Sur la période sous revue, la commune a pratiqué uniquement des provisions pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817). Au vu des restes à recouvrer conséquents aux 31/12/2015 (77 065 999 F CFP sur les trois budgets), la commune a fixé par délibération n° 1 du 18 janvier 2016 la durée de constitution des provisions pour risque d'irrecouvrabilité ainsi que le montant de la provision à constituer par la commune de Taiarapu-Ouest pour 2016.

<sup>11</sup> Les montants des subventions sont toutefois récapitulés dans l'annexe III A-1 (subventions et participations versées).

Pour le seul budget principal, une provision avait été fixée à hauteur de 19 893 837 F CFP à répartir sur 2016 (9 301 570 F CFP pour les exercices de 1994 à 2007) et 2017 (10 592 266 F CFP pour les exercices 2008 à 2011). La provision de 2017 (10 592 266 F CFP) a finalement été étalée sur 3 ans<sup>12</sup> (soit 3 530 755 F CFP par an) permettant ainsi de lisser la provision (et donc les charges de gestion) sur plusieurs exercices.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2019 qui s'élèvent à 44 530 298 F CFP sur le seul budget principal et de l'antériorité des restes concernant les exercices compris entre 1994 et 2013 (plus de 20MF CFP), la provision pour dépréciation d'actifs nécessite d'être actualisée au regard du volume des restes à recouvrer et des derniers actes de poursuite du comptable public.

Le cas échéant, alors qu'aucune admission en non-valeur n'a été enregistrée sur la période 2015-2020, il appartient à la commune, en lien avec le comptable public, d'envisager pour les exercices les plus anciens et les créances manifestement irrécouvrables, des admissions en non-valeur afin de ne pas fausser le bilan de la commune.

La Chambre relève aussi que la commune n'a pas passé de provisions malgré différents contentieux sur la période :

- devant le tribunal administratif (ex : litige avec une entreprise dans le cadre du marché d'installation des panneaux solaires) ;

- devant le tribunal de commerce (ex : litige pour le paiement de sommes dues à la commune pour la location d'engins municipaux) ;

- devant les juridictions civiles (tribunal puis cour d'appel pour des particuliers contestant un testament en faveur de la commune pour un terrain d'une valeur de 16 MF CFP.

La Chambre rappelle, à toute fin utile, que des provisions doivent également être constituées dès l'ouverture d'un contentieux, dès lors qu'un risque financier pèse sur la commune.

<b>Recommandation n° 1 : Actualiser, dès 2021, les dotations aux provisions.</b>
--

## 2.2.2 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

---

<sup>12</sup> Cf. délibération du 13 avril 2017.

Aucun état de l'actif ou état des flux d'immobilisations co-signés par l'ordonnateur et le comptable ne figure dans les liasses comptables déposées à la Chambre. De même, si la commune procède bien à l'enregistrement de ses immobilisations par un numéro d'inventaire, en revanche aucun document d'inventaire de synthèse n'est établi par l'ordonnateur et n'a pu être communiqué pendant l'instruction afin de s'assurer de la concordance avec l'actif immobilisé.

Selon le bilan du compte de gestion au 31 décembre 2019, l'actif immobilisé du budget principal de la commune s'établit en valeur brute à 3 306 757 475 F CFP (3 119 988 007 F CFP en valeur nette).

**Tableau n° 6: Actif immobilisé (en F CFP)**

	détail actif immobilisé 31/12/2019	global actif immobilisé 31/12/2019
2031 - immobilisations incorporelles - frais études	7 059 538	75 672 941
2041-subvention équipement	65 930 686	
2051- concessions et droits	1 862 067	
2088-autres immobilisations incorporelles	820 200	
2111-terrains nus	3 000 000	170 112 694
2116-cimetieres	59 558 664	
2118-autres terrains	107 554 030	
21311- construction -hotel de ville	75 335 869	1 243 605 735
21312- construction -batiments scolaires	767 100 545	
21316- construction-équipements de cimetières	1 264 876	
21318- construction-autres batiments	346 209 523	
2135-constructions-installation générales	2 813 304	
2138-autres constructions	50 881 618	276 588 855
2151-réseaux de voiries	92 324 192	
2152-installations de voirie	61 392 380	
21531- réseaux adduction d'eau	111 999 046	
21534-réseaux d'électrification	10 873 237	
21561-matériels et outillage incendie	13 407 000	1 022 746 727
21568-autres matériels et outillages incendie	37 885 006	
2181-autres immobilisations corporelles - installations générales	4 892 601	
2182-autres immobilisations corporelles-matériel de transport	486 716 749	
2183-autres immobilisations corporelles - matériel de bureau et informatique	31 197 714	
2184-autres immobilisations corporelles-mobilier	24 347 328	205 776 867
2188-Autres immobilisations corporelles	424 300 329	
2313 - immobilisations corporelles en cours-constructions	53 302 564	
2315 - immobilisations corporelles en cours -installations	96 875 746	
22318-autres immobilisations corporelles en cours	55 598 557	
immobilisations affectées à un service non personnalisé	17 093 143	17 093 143
261-titres de participation	39 000 000	39 000 000
271-titres immobilisés	39 000 000	39 000 000
276-créances sur autres établissements publics	217 160 963	217 160 963
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 306 757 475</b>	<b>3 306 757 925</b>

Source : comptes de gestion (valeur brute)

A partir de deux extractions réalisées sur place sur le système d'information comptable de la commune sur les comptes 2182 (matériel de transport) et 2183 (matériel de bureau et informatique), il apparaît des discordances importantes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

**Tableau n°7 : Etat de l'actif et extraction du système d'information de l'ordonnateur au 31/12/2019 (en F CFP)**

		Actif comptable	extraction système information ordonnateur	
		actif brut	actif brut	valeur nette comptable
2182	matériel de transport	486 716 749	59 234 031	29 510 182
2183	matériel de bureau et informatique	31 197 714	27 260 545	7 584 842

Source : comptes de gestion (valeur brute)

La Chambre recommande à la commune d'assumer pleinement cette responsabilité et de mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé permettant l'établissement de l'état physique complet du patrimoine communal et sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes.

Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur de mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale et constitue une aide au pilotage et à la prévision budgétaire.

**Recommandation n° 2 : Se doter d'ici la fin de l'année 2021, d'un inventaire physique exhaustif.**

### 2.2.3 Le rattachement des charges et produits

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

La commune qui avait pris soin de procéder au rattachement des charges et des produits sur 2017 et 2018 n'a par contre recensé aucune charge sur 2019 alors même qu'elle a rattaché cette année-là, comme tous les années précédentes, les produits à recevoir (2,82 MF CFP).

Cette absence, justifiée par la chef du service comptable par le manque de temps pour les effectuer, conduit à une asymétrie dans le rattachement et impacte significativement le résultat de l'année 2019 (la différence représentant -137% du résultat de 2019.)

**Tableau n° 8 : Rattachement des charges et des produits (en F CFP)**

<b>Rattachements</b>	2015	2016	2017	2018	2019
Fournisseurs - Factures non parvenues	0	2 790 099	3 253 736	914 305	0
+ Personnel - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ Etat - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Divers - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	0	2 790 099	3 253 736	914 305	0
Charges de gestion	578 116 401	594 994 393	583 476 993	597 997 896	619 542 141
<b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>
Produits non encore facturés	0	0	2 656 457	2 873 986	2 819 333
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Etat - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Divers - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	0	0	2 656 457	2 873 986	2 819 333
Produits de gestion	572 103 909	592 735 120	612 661 555	640 087 187	654 910 747
<b>Produits rattachés en % des produits de gestion</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,4%</b>
Différence (produits - charges rattachées)	0	-2 790 099	-597 279	1 959 680	2 819 333
<b>Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion/2)</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,4%</b>
Résultat de l'exercice	-26 015 131	-37 421 558	13 961 342	7 893 638	-2 044 299
<b>Différence en % du résultat</b>	<b>0,0%</b>	<b>7,5%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>24,8%</b>	<b>-137,9%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

Un contrôle réalisé (cf. annexe 1) sur les mandats du premier mois de l'année 2019 révèle un défaut de rattachement majeur des charges en 2019 (a minima, plus de 37 MF de CFP auraient dû être rattachés).

Dans ces conditions, le principe d'indépendance des exercices n'est pas respecté sur l'année 2019<sup>13</sup> et nécessite pour la commune une plus grande rigueur dans le recensement des charges et des produits.

**Recommandation n° 3 : Procéder, dès 2021, au rattachement des charges et des produits.**

<sup>13</sup> Puisque le compte de résultat ne retrace plus l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice.

## 2.2.4 Des durées d'amortissements à revoir

L'amortissement représente la constatation de la dépréciation d'un bien résultant, de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il conditionne la sincérité du bilan et du compte de résultat et permet d'avoir une connaissance du degré d'obsolescence des immobilisations

La commune procède régulièrement à l'inscription des dotations aux amortissements.

**Tableau n° 9 : Dotations nette aux amortissements (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
- Dotations nettes aux amortissements	21 273 328	24 514 050	28 603 960	32 476 330	37 919 324	15,5%

Source : Anafi-comptes de gestion

Les règles d'amortissement définies par délibération n° 30 du 16 octobre 2008 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, présente des durées nettement plus courtes par rapport aux durées usuellement retenues :

**Tableau n° 10 : Durée d'amortissements**

	Commune	référentiel M14
logiciels	2 ans	2 ans
voitures	7 ans	5 à 10 ans
camions et véhicules industriels	8 ans	4 à 8 ans
meublier	5 ans	10 à 15 ans
matériels de bureau électrique	3 ans	5 à 10 ans
matériels informatiques	2 ans	2 à 5 ans
matériels classiques	3 ans	6 à 10 ans
coffre fort	10 ans	20 à 30 ans
installations et appareils de climatisation	3 ans	10 à 20 ans
équipements de garages et ateliers	5 ans	10 à 15 ans
installations de voirie	10 ans	20 à 30 ans
-80 000 F CFP	1 an	

Source : délibération de la commune et référentiel M14

En actualisant ses durées et en adoptant des durées d'amortissement plus classiques pour certaines immobilisations, la commune réduira l'impact de ses opérations d'ordre et améliorera son résultat de fonctionnement. Elle aura également une meilleure connaissance du degré d'obsolescence de ses immobilisations afin de mieux anticiper leur renouvellement.

Selon les informations recueillies pendant l'instruction, une nouvelle délibération devrait être prise sous peu.



### 2.2.5 Des travaux en régie non comptabilisés

Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations. Dans ce cadre, la production d'immobilisation donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat en dépense d'investissement destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre en recette de fonctionnement destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement, sont simultanément émis.

L'instruction comptable M14 applicable aux communes rappelle que le coût des immobilisations créées par les moyens du service correspond au coût de production, c'est-à-dire le coût d'acquisition des matières premières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage loué ou acquis) et des frais de personnel.

Il ressort que sur la période sous revue, la commune a réalisé divers travaux (ex : réalisation de sanitaires dans les mairies annexes, agrandissement des pièces, rénovation de 3 pontons au Fenua aihere ...) ayant le caractère de travaux d'investissement, c'est-à-dire des opérations non répétitives qui se traduisent par une appréciation de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune. Il peut s'agir de dépenses d'équipement, de grosses réparations ou d'amélioration.

A titre d'exemple, pour la seule opération de rénovation des 3 pontons, les dépenses s'élèvent à 3,46 MF CFP, hors dépenses de personnel.

**Tableau n° 11 : Travaux en régie pour la rénovation des 3 pontons (en F CFP)  
(matières premières uniquement)**

Rénovation de 3 pontons au Fenua aihere					
coût des matières premières	01/07/2015	3 476 305 FCP/TTC	BP	B°275 M°407 du 27/07/2015	237 300
				B°306 M°459 du 19/08/2015	269 900
				B°322 M°479 du 25/08/2015	741 966
				B°339 M°505 du 17/09/2015	95 781
				B°347 M°514 du 18/09/2015	444 628
				B°408 M°614 du 10/11/2015	557 778
				B°441 M°666 du 27/11/2015	237 300
				B°176 M°278 du 25/04/2016	891 652

Source : commune

La Chambre invite la commune à comptabiliser ses travaux en régie. Elle attire toutefois l'attention de la commune sur le fait que, lorsqu'une collectivité décide de recourir aux travaux en régie, elle doit mettre en place un recensement précis des immobilisations produites, au stade de l'engagement ou du mandatement de la dépense. L'évaluation sincère des travaux en régie est importante car lorsqu'ils sont surestimés, ils ont pour effet de majorer le résultat de fonctionnement et de minorer le résultat d'investissement.

L'élaboration d'une procédure interne reprenant les éléments essentiels pour la comptabilisation des travaux en régie est nécessaire (ex : renseigner pour chaque opération le nombre d'heures travaillées, détailler le personnel par catégories, lister les fournitures utilisées...).

L'instruction M14 prévoit que des états spécifiques (un état distinct par nature de travaux ou par opération) doivent être établis en fin d'exercice permettant de justifier le transfert des dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cet état des travaux en régie doit développer le montant des dépenses par compte d'imputation budgétaire de la classe 6, et mentionner le numéro de mandat concerné. Le montant des dépenses ou portions de dépenses se rapportant au travail ou à l'opération doit être reporté sur chaque état. Pour les dépenses de main d'œuvre, il doit être fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

<b>Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre, dès 2021, une procédure interne permettant la comptabilisation des travaux en régie.</b>
--

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'information budgétaire délivrée aux élus, perfectible de 2015 à 2020 s'améliore à l'occasion du DOB 2021. Elle gagnerait encore en clarté en adoptant un plan pluriannuel d'investissement et en complétant les différentes annexes aux comptes administratifs (associations, dépenses de personnel, emprunts, provisions...).*

*Les très faibles taux d'exécution en investissement illustrent les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux et des prévisions initiales largement surestimées chaque année afin de présenter un budget équilibré compte tenu des soldes d'exécution positifs reportés.*

*La non-actualisation des dotations aux provisions, l'absence d'inventaire physique récapitulatif tenu par l'ordonnateur, et l'absence de rattachement des charges en 2019 ne permettent pas d'avoir une image suffisamment complète et sincère de la situation patrimoniale de l'organisme.*

*En ne mettant pas à jour sa méthode d'amortissement obsolète et en ne comptabilisant pas ses travaux en régie, la commune n'utilise pas les outils de la M14 lui permettant d'améliorer sa section de fonctionnement.*

### 3 L'ANALYSE FINANCIERE

La situation financière a été analysée pour la période 2015-2019. L'année 2020, non fiabilisée, n'est pas mentionnée dans les tableaux compte tenu de l'impact du COVID sur les équilibres budgétaires et des difficultés pour la comparabilité des comptes avec les exercices précédents.

Notamment :

- la commune a acté<sup>14</sup> une reprise partielle de l'excédent d'investissement 2019 du budget principal en section de fonctionnement à hauteur de 180 MF CFP. Cette procédure exceptionnelle, en lien avec la crise sanitaire et ses conséquences financières, permise par la circulaire du 24 août 2020, devrait lui permettre d'équilibrer les budgets annexes en 2020 et de solder son passif avec le Fenua Ma (arriérés de contributions) ;

- la commune a bénéficié d'un concours financier<sup>15</sup> d'un montant de 2 233 767 F CFP correspondant à 40% des sommes engagées (5 584 417 F CFP) pour les actions sociales réalisées pendant la crise sanitaire.

Sur certains développements figurent toutefois la tendance de l'année 2020 observée sur ANAFI-comptes de gestion (qui ne prend pas encore en compte les opérations mentionnées avant) afin d'avoir l'éclairage le plus récent possible de la trajectoire financière de la commune.

L'analyse financière concerne le budget principal (97% des recettes de fonctionnement de l'ensemble des budgets).

**Tableau n° 12 : Répartition des budgets de la commune (en F CFP)**

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2019 (en F CFP)	%
20001377900018	Budget principal	COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST	M14	664 052 683	97,01%
20001377900075	Budget annexe	OM COLL TAIARAPU-OUEST	M14	9 787 999	1,43%
20001377900083	Budget annexe	EAU TAIARAPU-OUEST	M14	10 687 538	1,56%
<b>3</b>			<b>Somme totale</b>	<b>684 528 220</b>	<b>100,00%</b>
			<b>Somme M14 :</b>	<b>684 528 220</b>	<b>100,00%</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

<sup>14</sup> Cf. deux délibérations du 15 décembre 2020. La commune remplissait bien les 3 conditions (un excédent d'investissement au 31/12/2019 ; libre d'affectation ; solde créditeur).

<sup>15</sup> Attribué par arrêté n° 2479 CM du 18 décembre 2020.

### 3.1 Les produits

#### 3.1.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales, plutôt dynamiques sur la période (+ 5,6%), proviennent essentiellement des centimes additionnels (32,4 MF CFP en 2019) et de la taxe sur l'électricité<sup>16</sup> (35,1 MF CFP en 2019).

**Tableau n° 13 : Ressources fiscales (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	0	0	0	0	0	
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	0	0	0	172 400	889 260	
+ Taxes sur activités industrielles	29 849 447	33 523 188	35 492 829	33 896 843	35 195 990	4,2%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux-DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	25 181 936	26 649 230	28 846 195	34 018 404	32 422 295	6,5%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>55 031 383</b>	<b>60 172 418</b>	<b>64 339 024</b>	<b>68 087 647</b>	<b>68 507 545</b>	<b>5,6%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

La commune a déjà les taux au niveau maximum pour les centimes additionnels<sup>17</sup>. Elle a également fixé par délibération n° 45 du 14 octobre 2020 un taux des centimes additionnels à 20% pour l'ensemble des extractions issues des concessions minières, de l'exploitation des carrières et des extractions d'agrégats.

Avec les escales du bateau de croisière le Gauguin, la commune a procédé à la mise en place de la taxe de séjour<sup>18</sup> pour financer les projets touristiques communaux. Fixée actuellement au maximum possible, à savoir 200 F CFP par jour et personne (hôtels classés et navires de croisière) ou 60 F CFP personne par jour (établissements non classés), cette taxe a généré 889 000 F CFP en année pleine sur 2019. Cette ressource devrait toutefois être non disponible pour les années 2020 et 2021 compte tenu des restrictions sur le tourisme liées à la crise sanitaire.

Malgré ces initiatives, les recettes fiscales connaissent une stagnation entre 2018 et 2019 et s'établissent à 68 MF CFP (+ 5,8 %). Représentant 8 383 F CFP/habitant, elles sont nettement inférieures à la moyenne (11 664 F CFP/habitant) des collectivités de Polynésie française.

<sup>16</sup> Reversement de la taxe municipale représentant la somme de 4 Francs prélevés par le concessionnaire EDT sur les factures de consommation des usagers.

<sup>17</sup> Taux max de 80% sur les patentes, 50% sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties et 100% sur la contribution des licences.

<sup>18</sup> Délibération n° 09 du 09 février 2017.

### 3.1.2 Les ressources d'exploitation

Les ventes diverses, et produits de services fournis par la collectivité sont très dynamiques sur la période (+ 24,5%) compensant ainsi la diminution des revenus locatifs et autres redevances perçus par la commune (- 9,8%).

**Tableau n° 14 : Ressources d'exploitation (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	29 000	
+ Domaine et récoltes	702 763	2 163 587	5 275 361	2 875 313	3 461 762	49,0%
+ Travaux, études et prestations de services	2 807 425	3 554 400	3 163 550	3 895 200	4 865 903	14,7%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>3 510 187</b>	<b>5 717 987</b>	<b>8 438 912</b>	<b>6 770 513</b>	<b>8 356 666</b>	<b>24,2%</b>
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	3 370 000	1 340 000	3 730 000	1 820 000	2 230 000	-9,8%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>3 370 000</b>	<b>1 340 000</b>	<b>3 730 000</b>	<b>1 820 000</b>	<b>2 230 000</b>	<b>-9,8%</b>
<b>Production stockée hors terrains aménagés (c)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</b>	<b>6 880 187</b>	<b>7 057 987</b>	<b>12 168 911</b>	<b>8 590 513</b>	<b>10 586 666</b>	<b>11,4%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

A côté des ressources usuelles (ex : occupation du domaine public pour les roulottes, produits des actes sur service état civil...) la commune a su développer des recettes pérennes (ex : concessions des cimetières depuis 2016<sup>19</sup> ; location d'antenne réseau<sup>20</sup>, location de chapiteaux<sup>21</sup> à la demande...). Elle a également revalorisé certaines prestations comme la location d'engins communaux<sup>22</sup> dont les tarifs étaient manifestement trop bas par rapport aux entreprises du secteur privé.

Une délibération unique<sup>23</sup> regroupe la totalité des tarifs pour les diverses taxes, redevances et prestations de la commune (dont eau et OM) et permet une meilleure lisibilité des différentes ressources d'exploitation de la commune.

<sup>19</sup> Délibération n° 14 du 25 avril 2016 fixe pour 1<sup>er</sup> fois frais de concessions (5 000 F à 3 000 F CFP m2).

<sup>20</sup> Délibération du 14 octobre 2020 pour la location antenne réseau pour 70 000 F CFP par mois.

<sup>21</sup> Délibération n° 30 du 03 août 2015 qui fixe tarifs de location des chapiteaux 10m\*16m (10 000 F CFP/jour administrés et 50 000 F CFP extérieurs).

<sup>22</sup> Délibération n° 06 du 4 janvier 2019 pour les engins communaux.

<sup>23</sup> Délibération n° 76 du 7 novembre 2019.

### 3.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles ont été préservées (+3,1%) par les mécanismes de compensation et de péréquation (+25%) avec la dotation non affectée du FIP.

**Tableau n°15 : Ressources institutionnelles (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	<b>208 820 760</b>	<b>212 256 679</b>	<b>217 593 194</b>	<b>227 585 915</b>	<b>230 382 452</b>	<b>2,5%</b>
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	162 795 462	162 795 462	162 795 462	168 081 142	168 376 128	0,8%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	46 025 297	49 461 216	54 797 732	59 504 772	62 006 323	7,7%
Autres dotations	0	0	0	0	0	
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	0	0	
FCTVA	0	0	0	0	0	
Participations	<b>3 011 668</b>	<b>932 890</b>	<b>0</b>	<b>184 938</b>	<b>86 968</b>	<b>-58,8%</b>
<i>Dont Etat</i>	0	932 890	0	184 938	86 968	
<i>Dont régions</i>	3 011 668	0	0	0	0	-100,0%
<i>Dont départements</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0	0	
Autres attributions et participations	<b>298 359 911</b>	<b>312 315 147</b>	<b>318 560 426</b>	<b>335 638 175</b>	<b>345 347 116</b>	<b>3,7%</b>
<i>Dont compensation et péréquation</i>	29 068 257	38 957 636	41 365 632	43 855 369	71 043 382	25,0%
<i>Dont autres</i>	269 291 654	273 357 510	277 194 794	291 782 806	274 303 735	0,5%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>510 192 339</b>	<b>525 504 716</b>	<b>536 153 620</b>	<b>563 409 028</b>	<b>575 816 536</b>	<b>3,1%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

Le chapitre des dotations Etat-Pays enregistre pour la cinquième année consécutive une augmentation sensible et s'établit à 576 MF. Avec 70 462 F CFP/habitant, il se situe toutefois à un niveau encore inférieur (- 6,5 %) à celui de la moyenne des communes du Territoire (75 337 F CFP/habitant).

Cela confirme la dépendance de la commune vis-à-vis des dotations, dans un contexte de possible contraction du FIP à partir de 2021.

## 3.2 Les charges

### 3.2.1 Les charges à caractère général

**Tableau n° 16: Charges à caractère général (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>96 368 805</b>	<b>124 233 396</b>	<b>95 221 146</b>	<b>103 134 633</b>	<b>108 785 618</b>	<b>3,1%</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	67 638 081	86 335 687	63 996 058	61 788 412	57 719 569	-3,9%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	1 120 317	3 414 254	1 375 737	2 239 483	3 158 351	29,6%
<i>Dont entretien et réparations</i>	10 949 768	11 435 314	11 007 828	15 993 879	21 026 010	17,7%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	4 527 422	4 927 525	5 409 264	5 570 074	5 323 990	4,1%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	149 773	242 069	1 004 986	1 051 086	795 556	51,8%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	2 203 191	1 933 321	2 535 530	3 259 840	8 177 147	38,8%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	1 590 599	1 959 945	2 035 896	1 890 784	1 874 906	4,2%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	3 559 132	4 485 908	2 552 555	3 434 944	3 991 227	2,9%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont déplacements et missions</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	4 630 520	8 501 549	4 910 922	7 596 131	6 594 694	9,2%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	0	997 825	392 370	310 000	124 168	
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	

Source : Anafi-comptes de gestion

Les charges à caractère général particulièrement importantes en 2016 s'expliquent par le paiement des factures d'électricité et de télécommunication de 2015 et 2016. Nonobstant cette année spéciale, elles connaissent une progression constante depuis 2017 et s'établissent à 108 MF CFP en 2019.

Les achats stockés ou non stockés tendent à diminuer (- 3,9% de variation annuelle moyenne) avec la mise en place de marchés pour les achats récurrents (essence, fournitures scolaires, papeterie, EPI...).

Les dépenses d'entretien et de réparation ont fortement augmenté (+ 17 % en variation annuelle moyenne) en raison d'un parc technique vieillissant (climatiseurs, électroménagers, véhicules...) qui a nécessité des interventions plus fréquentes.

Les prestations de service marquent également une nette progression (+ 38,8% de variation annuelle moyenne). La commune a notamment recours à la location/maintenance de photocopieurs pour la mairie et les écoles (aucune restriction n'étant posée pour les copies couleur), à des prestations d'élagage à partir de 2017 (1,27 MF CFP en 2019) ou encore de capture des chiens errants (passées de 1 MF CFP en 2018 à 2,9MF CFP en 2019). Elle prend aussi en charge une partie des transports effectués par les associations et confessions religieuses<sup>24</sup> (6 000 F CFP sur un trajet de 21 000 F CFP TTC aller-retour).

L'augmentation des dépenses de communication (+ 9,2% en variation annuelle moyenne) plaide pour un réexamen du parc de téléphones mobiles et des abonnements mis à disposition des élus et agents<sup>25</sup> de la commune soumis à une grande disponibilité. 58 lignes étaient recensées selon la délibération n° 30 du 21 juillet 2020. A tout le moins les modalités de contrôle pourraient être renforcées.

La Chambre rappelle que la limitation des charges générales reste le premier levier d'action pour générer durablement des économies face à la rigidité des dépenses de personnel. Elle invite donc la commune à évaluer ses besoins (achats et services) de manière pluriannuelle et à revoir ses habitudes de consommation (marchés plutôt qu'achats ponctuels) pour obtenir des gains tarifaires, diminuer les coûts administratifs des marchés et sécuriser les approvisionnements.

### 3.2.2 Les charges de personnel

Le dernier rapport de la Chambre avait recommandé de « *maîtriser beaucoup plus les charges de personnel par une gestion rigoureuse pour sortir de l'impasse budgétaire vers laquelle la commune se dirige* ».

Les charges de personnel représentent en moyenne, sur la période sous revue, 66,5% des charges courantes et 64,5% des produits de gestion. Elles ont progressé de + 1,3% en variation annuelle moyenne sur la période sous revue.

---

<sup>24</sup> Délibération n° 30 du 6 octobre 2016 : ce dispositif doit permettre d'éviter le coût en entretien, en mise à disposition d'un chauffeur de la commune, de l'assurance de la commune, sans parler du risque supporté par la commune en cas d'accident...

<sup>25</sup> Cf. délibération n° 31 du 6 octobre 2016.



**Tableau n° 17 : Charges de personnel (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	293 488 203	284 804 030	291 251 434	294 392 994	290 748 851	-0,2%
+ Charges sociales	87 425 126	89 076 459	82 826 402	82 507 453	100 069 237	3,4%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	6 965 563	7 048 520	7 189 311	4 669 669	8 608 675	5,4%
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>387 878 892</b>	<b>380 929 010</b>	<b>381 267 147</b>	<b>381 570 117</b>	<b>399 426 763</b>	<b>0,7%</b>
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	22,5%	23,4%	21,7%	21,6%	25,1%	
+ Charges de personnel externe	4 486 620	8 328 023	9 333 262	12 230 339	14 063 121	33,1%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>392 365 513</b>	<b>389 257 032</b>	<b>390 600 409</b>	<b>393 800 456</b>	<b>413 489 885</b>	<b>1,3%</b>
<i>CP externe en % des CP total</i>	1,1%	2,1%	2,4%	3,1%	3,4%	

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	392 365 513	389 257 032	390 600 409	393 800 456	413 489 885	1,3%
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>392 365 513</b>	<b>389 257 032</b>	<b>390 600 409</b>	<b>393 800 456</b>	<b>413 489 885</b>	<b>1,3%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	68,6%	65,7%	63,8%	61,5%	63,1%	

Source : Anafi-comptes de gestion

Sur la période 2015-2020, la commune qui a connu 16 départs à la retraite et 2 décès n'a procédé qu'à 12 recrutements, contenant ainsi mécaniquement ses effectifs en ne remplaçant pas la totalité des départs.

Néanmoins, les charges de personnel progressent compte tenu des conditions favorables d'intégration dans la fonction publique communale en 2017-2018 (cf. partie 4.2.1) et de l'attribution d'un régime indemnitaire à compter de 2018<sup>26</sup>. Tous budgets confondus, ramenés au nombre d'effectifs globaux, le coût moyen d'un ETP (tout le monde est à 100% jusqu'en 2019) a augmenté de 10% en 5 ans.

**Tableau n° 18 : Evolution du cout moyen d'un ETP, tous budgets confondus (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	variation
Charges totales de personnel BP	392 365 513	389 257 032	390 600 409	393 800 456	413 489 885	5%
Charges totales de personnel BA EAU	13 561 648	13 440 828	13 588 469	13 713 964	15 184 118	12%
Charges totales de personnel BA OM	13 479 079	13 380 065	13 065 827	13 309 111	14 081 398	4%
<b>TOTAL charges de personnel</b>	<b>419 406 239</b>	<b>416 077 925</b>	<b>417 254 705</b>	<b>420 823 530</b>	<b>442 755 401</b>	<b>6%</b>
effectifs au 31/12	92	90	88	86	88	-4%
coût moyen ETP	4 558 763	4 623 088	4 741 531	4 893 297	5 031 311	10%

Source : CTC à partir d'ANAFI-comptes de gestion

<sup>26</sup> Le régime indemnitaire fixé par délibération n° 71 du 22 décembre 2017, modifie la délibération n°47 du 05 octobre 2017 après remarque du contrôle de légalité.

Si les minimums indemnitaires ont bien été pris en compte pour ne pas augmenter significativement les charges de personnel, c'est plus l'effet nombre qui a pesé : 56 agents sur 86, soit les deux tiers des agents perçoivent un régime indemnitaire en 2020 <sup>27</sup>.

En raison d'un taux d'encadrement élevé compte tenu d'un reclassement par le haut lors de l'intégration dans la FPC (cf 4.2.1) et d'effectifs majoritairement employés dans les services techniques et opérationnels, les primes de responsabilité et l'indemnité de travaux insalubres sont les plus fréquentes. Elles représentent 60% du montant du total du régime indemnitaire.

**Tableau n°19: Répartition des indemnités perçues (en F CFP)**

Nombre d'agents bénéficiant	2018	2019	2020		2018	2019	2020
<b>Indemnités liées à la nature des fonctions</b>							
prime de responsabilité	21	27	27		24%	27%	28%
prime de polyvalence	7	9	8		7%	9%	8%
<b>Indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions</b>							
indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires	12	12	12		13%	13%	13%
indemnité de travaux insalubres	39	44	41		41%	46%	43%
indemnité de travail de nuit	6	6	6		6%	6%	6%
indemnité de régisseur	3	2	2		3%	2%	2%
indemnités (autres)							
<b>TOTAL des différentes indemnités attribuées</b>	<b>88</b>	<b>100</b>	<b>96</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Montant annuel</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Indemnités liées à la nature des fonctions</b>							
prime de responsabilité	2 385 240	3 034 460	3 157 440		29%	29%	28%
prime de polyvalence	1 073 930	1 347 060	1 347 060		10%	12%	12%
<b>Indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions</b>							
indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires	1 175 460	1 338 480	2 102 100		10%	12%	19%
indemnité de travaux insalubres	2 549 690	3 359 070	3 406 260		23%	30%	30%
indemnité de travail de nuit	669 240	926 640	926 640		6%	8%	8%
indemnité de régisseur	290 541	300 676	300 676		3%	3%	3%
indemnités (autres)							
<b>MONTANT TOTAL du régime indemnitaire</b>	<b>8 144 101</b>	<b>10 306 386</b>	<b>11 240 176</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : commune

A l'occasion des départs progressifs du personnel, la commune pourrait profiter de cette occasion pour réexaminer les conditions d'attribution de ces deux indemnités.

A noter, la commune a su mobiliser les dispositifs comme le recours à des services civiques en 2016, 2017 et 2020 <sup>28</sup> avec respectivement 7, 28 et 30 recrutements pour renforcer ses agents permanents.

### 3.2.3 Les autres charges de gestion et subventions

#### Autres charges de gestion

Les autres charges de gestion augmentent très fortement (+ 10% en variation annuelle moyenne) sur la période 2015-2019.

<sup>27</sup> Cf. état de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>28</sup> Emplois dans les domaines de l'environnement et de l'éducation selon les délibérations n°12 du 25 avril 2016, n°7 du 9 février 2017 et délibération n°47 du 14 octobre 2020 (coût de 12 838 F CFP mensuel par stagiaire).

**Tableau n° 20 : Autres charges de gestion (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>46 192 584</b>	<b>37 966 616</b>	<b>42 782 188</b>	<b>45 676 934</b>	<b>67 800 764</b>	<b>10,1%</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	20 993 244	10 845 132	15 051 944	17 900 146	38 600 652	16,4%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	76 788	76 788	76 788	76 788	38 394	-15,9%
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	25 122 552	25 175 712	25 672 651	25 122 768	25 122 768	0,0%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0	1 868 984	1 980 805	2 577 231	4 038 950	
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	0	0	0	0	

Source : Anafi-comptes de gestion

Les contributions aux organismes de regroupement ont augmenté de + 16,4% en variation annuelle moyenne, avec le triplement de la subvention au syndicat mixte ouvert (SMO) Fenua Ma (contribution annuelle et différentes contributions antérieures non réglées).

**Tableau n°21 : Contributions versées aux groupements (en F CFP)**

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	progression
SPC	5 733 471	6 443 797	7 716 384	7 360 123	8 651 398	34%
SMO	15 259 774	4 401 336	7 735 560	10 540 024	29 949 255	49%
<b>Total</b>	<b>20 993 245</b>	<b>10 845 133</b>	<b>15 451 944</b>	<b>17 900 147</b>	<b>38 600 653</b>	<b>46%</b>

Source : Compte administratif

Nonobstant les problèmes de répartition interne entre les 29 élus (cf. partie 4.1.1), les indemnités sont restées stables sur la période 2015-2019. Les déplacements internationaux ont par contre fortement progressé avec une délégation passée de 4 à 12 élus<sup>29</sup> en 3 ans pour assister au congrès des maires de France. Les frais de mission des élus ont ainsi évolué de 1,86 MF à 4 MF CFP en 5 ans<sup>30</sup>.

<sup>29</sup> Selon les délibérations municipales, 4 élus en 2016, 5 élus en 2017, 7 élus en 2018, 12 élus en 2019.

<sup>30</sup> En 2020, ce poste est en nette diminution compte tenu de la crise COVID et de l'absence de déplacement international.

Subventions aux budgets annexes et subventions aux associations

L'interdiction de subventionner n'étant pas applicable en Polynésie française dans les communes de moins de 10 000 habitants<sup>31</sup> pour les services de distribution de l'eau ou de traitement des déchets, la commune a subventionné chaque année (sauf en 2019) ces budgets annexes. La Chambre rappelle qu'il apparaît de bonne gestion de motiver davantage les montants adoptés<sup>32</sup> et d'arriver à équilibrer progressivement ces budgets par une politique tarifaire adaptée (cf. points 5.2.2.1 et 5.3.2) qui peut tenir compte des réalités sociales.

**Tableau n°22 : Subventions de fonctionnement aux budget annexes (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>43 189 499</b>	<b>43 537 349</b>	<b>54 873 250</b>	<b>55 385 874</b>	<b>29 465 874</b>	<b>-9,1%</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	18 525 000	18 000 000	25 000 000	25 000 000	0	-100,0%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	24 664 500	25 537 349	29 873 250	30 385 874	29 465 874	4,5%

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Compte 657364 Subventions de fonctionnement aux SPIC - BP</b>	<b>(18 524 999,65)</b>	<b>(17 999 999,66)</b>	<b>(24 999 999,53)</b>	<b>(24 999 999,53)</b>	-
subv pour budget eau	12 249 999,77	17 999 999,66	12 999 999,76	16 999 999,68	-
subvention pour budget OM	6 275 059,55	-	11 999 999,77	7 999 999,85	-

Source : Anafi-comptes de gestion

Les subventions aux personnes de droit privé ont quant à elle augmenté de + 4,5% en variation annuelle moyenne. Initialement limitées aux deux seules associations conventionnées (+ de 2,7 MF CFP par an) la commune a procédé à l'octroi de subventions pour les différentes associations sportives ou amicales à compter de 2017.

**Tableau n°23 : Subventions de fonctionnement aux associations (en F CFP)**

	2015	2016	2017	2018	2019
2 associations pour restauration scolaire	24 664 500	25 537 350	25 373 250	25 585 875	21 485 875
autres associations et amicales			4 500 000	4 799 999	7 979 999
<b>Total subvention associations</b>	<b>24 664 500</b>	<b>25 537 350</b>	<b>29 873 250</b>	<b>30 385 874</b>	<b>29 465 874</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

En 2020, compte tenu du contexte COVID, aucune subvention annuelle n'a été accordée, à l'exception des deux associations de restauration scolaire.

<sup>31</sup> Conformément aux articles L 2224-2 et L 2573-26 du CGT.

<sup>32</sup> Cf. délibérations visant à « équilibrer la section de fonctionnement » et « alimenter les lignes budgétaires de la section de fonctionnement » des budgets annexes.

### 3.3 L'autofinancement

**Tableau n° 24: Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement  
(en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	55 031 383	60 172 418	64 339 024	68 087 647	68 507 545	5,6%
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	55 031 383	60 172 418	64 339 024	68 087 647	68 507 545	5,6%
+ Ressources d'exploitation	6 880 187	7 057 987	12 168 911	8 590 513	10 586 666	11,4%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	510 192 339	525 504 716	536 153 620	563 409 028	575 816 536	3,1%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>572 103 909</b>	<b>592 735 120</b>	<b>612 661 555</b>	<b>640 087 187</b>	<b>654 910 747</b>	<b>3,4%</b>
Charges à caractère général	96 368 805	124 233 396	95 221 146	103 134 633	108 785 618	3,1%
+ Charges de personnel	392 365 513	389 257 032	390 600 409	393 800 456	413 489 885	1,3%
+ Subventions de fonctionnement	43 189 499	43 537 349	54 873 250	55 385 874	29 465 874	-9,1%
+ Autres charges de gestion	46 192 584	37 966 616	42 782 188	45 676 934	67 800 764	10,1%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>578 116 401</b>	<b>594 994 393</b>	<b>583 476 993</b>	<b>597 997 896</b>	<b>619 542 141</b>	<b>1,7%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>-6 012 492</b>	<b>-2 259 273</b>	<b>29 184 563</b>	<b>42 089 292</b>	<b>35 368 606</b>	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>4,8%</i>	<i>6,6%</i>	<i>5,4%</i>	
+/- Résultat financier	-442 041	-392 408	-340 747	-286 971	-230 996	-15,0%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	1 712 729	-954 257	17 252 242	2 098 403	4 268 171	25,6%
<b>= CAF brute</b>	<b>-4 741 803</b>	<b>-3 605 938</b>	<b>46 096 058</b>	<b>43 900 724</b>	<b>39 405 780</b>	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>7,5%</i>	<i>6,9%</i>	<i>6,0%</i>	

Source : Anafi-comptes de gestion

Avec des produits de gestion qui augmentent plus rapidement (+ 3,4% en variation annuelle moyenne entre 2015 et 2019) que les charges de gestion (+ 1,7 %) la commune réussit à dégager un excédent brut de fonctionnement (EBF) et même une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) depuis 2017, préalable indispensable pour pouvoir autofinancer ultérieurement ses investissements.

Les ratios d'autofinancement sont néanmoins insuffisants. L'EBF avec au mieux 6,6% des produits de gestion en 2018 et la CAF Brute, avec au mieux 7,5% en 2017, restent à des niveaux très largement inférieurs aux seuils indicatifs des juridictions financières (respectivement 21% et 18% des produits de gestion).

Cet autofinancement a été limité par la reprise de la progression des charges générales et de personnels dès 2018. En 2019, ce n'est qu'en n'effectuant pas les subventions d'équilibre aux budgets annexes en 2019 (contrairement aux autres années), que la commune maintient un niveau de CAF brute.

L'absence de comptabilisation de travaux en régie réalisés par la commune diminue également l'autofinancement de la commune.

### 3.4 L'investissement

Durant les cinq derniers exercices, à peine 331 MF CFP de dépenses d'équipement et subventions d'investissement ont été réalisées sur le seul budget principal. Cet effort représente en moyenne 8 106 F CFP/habitant par exercice, un niveau très inférieur ( - 63,4 % ) à celui des autres communes de Polynésie française ( 22 170 F CFP/habitant )<sup>33</sup>. Pour information, en consolidé, sur les trois budgets, avec 9 161 F CFP/habitant en 2019 la commune présente également un niveau bien inférieur à celui des communes de l'ensemble de la Polynésie (dernière moyenne connue, celle de 2018 : 33 088 F CFP/habitant). La commune justifie cette situation en raison de la planification des actions du mandat, des premières études (2015 et 2016) et de la situation financière de la commune.

**Tableau n° 25: Financement propre disponible (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>-4 741 803</b>	<b>-3 605 938</b>	<b>46 096 058</b>	<b>43 900 724</b>	<b>39 405 780</b>	<b>121 054 820</b>
- Annuité en capital de la dette	1 213 178	1 262 810	1 314 471	1 368 247	8 273 953	13 432 660
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-5 954 981</b>	<b>-4 868 748</b>	<b>44 781 586</b>	<b>42 532 477</b>	<b>31 131 826</b>	<b>107 622 160</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	21 632 601	7 579 024	8 811 928	2 923 200	3 433 441	44 380 195
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	312 200	0	0	0	0	312 200
+ Autres recettes	47 522 058	48 239 560	51 897 921	54 629 168	56 069 060	258 357 767
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>69 466 859</b>	<b>55 818 584</b>	<b>60 709 850</b>	<b>57 552 369</b>	<b>59 502 501</b>	<b>303 050 163</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>63 511 878</b>	<b>50 949 836</b>	<b>105 491 436</b>	<b>100 084 845</b>	<b>90 634 328</b>	<b>410 672 323</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>88,6%</i>	<i>110,3%</i>	<i>227,2%</i>	<i>224,2%</i>	<i>177,3%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	71 681 605	46 206 398	46 430 178	44 638 864	51 133 509	260 090 554
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	64 858 173	1 072 512	0	0	65 930 685
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	5 180 000	0	0	0	0	5 180 000
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-13 349 726</b>	<b>-60 114 735</b>	<b>57 988 746</b>	<b>55 445 981</b>	<b>39 500 819</b>	<b>79 471 084</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-13 349 726</b>	<b>-60 114 735</b>	<b>57 988 746</b>	<b>55 445 981</b>	<b>39 500 819</b>	<b>79 471 084</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	82 196 776	0	82 196 776
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-13 349 726	-60 114 735	57 988 746	137 642 758	39 500 819	161 667 861

Source : Anafi-comptes de gestion

<sup>33</sup> Cf. rapport du comptable 2019.

Le financement propre disponible (410 MF CFP), qui a donc largement couvert les dépenses d'équipement de la période (260 MF CFP) et les subventions d'investissement aux budgets annexes (66 MF CFP), est venu abonder le fonds de roulement de la commune. Malgré cela, la commune a sur mobilisé inutilement de l'emprunt en 2018 (82 MF CFP) auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), qui a précisé, en réponse à la chambre, que cet emprunt a été envisagé comme un levier afin de ne pas mettre à mal une épargne tout juste redevenue positive, avec un effet neutre en terme de charge d'intérêts pour la commune (taux à 0%) lui permettant de conforter son fonds de roulement.

En 2020, la commune a enfin procédé à un rattrapage des investissements (172 MF CFP), soit un niveau 3,5 fois plus élevé que la moyenne des quatre dernières années. Elle a notamment procédé à l'acquisition de véhicules de service et d'engins ainsi qu'un terrain du plateau des ananas pour 54 MF CFP destiné à la construction d'un groupement scolaire. Sur cette opération, l'AFD a précisé que bien que n'ayant pas vocation à financer du foncier, elle avait à titre exceptionnel accordé un emprunt pour l'acquisition du terrain compte tenu du contexte (cf. projet d'école, autre site identifié qui n'était plus à vendre, inscription dans un projet plus global d'acquisition du Pays du foncier et d'aménagement autour de la future école). Devant le coût final de cette acquisition après un an de négociation, la chambre souligne que, bien que justifié par le conseil municipal le 27 septembre 2019 par « nécessité de service », l'avis de France Domaine du 27 août 2019 estimait la valeur vénale de ce terrain à seulement 30 MF CFP, avec une marge possible de 10% dans le cadre d'une négociation.

La commune a également lancé les travaux pour la rénovation de la salle Omnisport<sup>34</sup> Toahotu, fermée depuis 2015 pour des questions de sécurité<sup>35</sup>. Opération la plus importante de la période sous revue, les procédures de passation du marché de maîtrise d'œuvre (septembre 2019) et l'appel d'offres (octobre 2020) n'appellent pas de commentaire particulier.

Si l'estimation du maître d'œuvre retenu en octobre 2019 (142 985 529 F CFP TTC) est assez proche (151 952 629 F CFP TTC) des offres reçues, nonobstant le lot amiante, la Chambre ne peut que relever amèrement le décalage complet (+ de 60%) entre les plans de financement construits pendant 5 ans sur une base de 89 MF CFP et le montant des offres reçues. Pour rappel, pas moins de 9 versions de plan de financement ont été réalisées.

---

<sup>34</sup> La commune qui dispose de 3 salles omnisport (une dans chaque commune associée) n'avait pas rénové la salle de Toahotu depuis 2007. Datant des années 90, ce gymnase constitué d'une grande salle principale et de petites salles attenantes servant aux sports comme le taekwondo ou aux associations culturelles, était destiné prioritairement à la pratique omnisport (volley-ball, futsal, basket-ball ou pour l'accueil des grandes manifestations telles que le forum des associations, la chorale des enfants (+ de 1 000 personnes).

<sup>35</sup> La commission de sécurité de l'urbanisme ainsi que le bureau de contrôle de Veritas ont rendu un rapport interdisant toute activité au sein de la salle tant que les opérations adéquates n'y auront pas été réalisées, notamment sur la structure de la charpente métallique.

**Tableau n° 26: Plans de financement de la salle omnisport (en F CFP)**

		DDC	DETR	CTO	CNDS	total TTC
delib n0 12 du 26 02 2015	renovation salle omnisport toahotu		52 000 000	13 000 000		65 000 000
delib n° 08 du 18 01 2016	renovation salle omnisport toahotu		15 290 617	3 822 654		19 113 271
delib 77 du 22/12/2017	renovation salle omnisport toahotu	61 019 740	30 509 870	10 169 957		101 699 567
delib 12 du 27/02/2018	projet salle omnisport toahotu	53 849 784	32 309 870	21 539 913		107 699 567
delib 52 du 31 08 2018	projet salle omnisport toahotu	32 309 871	21 539 913	21 539 913	32 309 871	107 699 568
delib 04 du 04/01/2019	projet salle omnisport toahotu	40 753 393	21 539 914	21 539 914	23 866 348	107 699 569
delib 40 du 11/07/2019	projet salle omnisport toahotu (apres PC)	31 207 185	15 800 790	22 479 793	19 782 232	89 270 000
delib 74 du 07/11/2019	projet salle omnisport toahotu (apres PC)	31 207 185	15 689 891	22 479 793	19 893 131	89 270 000
delib 39 du 07/09/2020	projet salle omnisport toahotu (caducité COVID)	31 207 185	15 689 891	22 479 793	19 893 131	89 270 000

Source : délibérations

Cette situation met en exergue l'insuffisante définition du besoin par la commune et des études préalables payées par la commune auprès des deux premiers architectes ayant travaillé sur ce projet. Les financements étant définitifs et les travaux commencés, la commune supportera désormais seule cette mauvaise estimation initiale du projet.



### 3.5 La situation bilancielle

Seul le budget principal supporte de l'endettement.

#### 3.5.1 L'endettement

**Tableau n° 27: Encours de dette et capacité de désendettement (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	11 228 774	10 015 595	8 752 786	7 438 315	88 266 844	67,4%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	1 213 178	1 262 810	1 314 471	1 368 247	8 273 953	61,6%
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	0	0	0	
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	82 196 776	0	
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>10 015 596</b>	<b>8 752 785</b>	<b>7 438 315</b>	<b>88 266 844</b>	<b>79 992 891</b>	<b>68,1%</b>
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	162 886 912	113 661 626	187 360 473	312 421 118	349 392 045	21,0%
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA</b>	<b>-152 871 316</b>	<b>-104 908 841</b>	<b>-179 922 158</b>	<b>-224 154 274</b>	<b>-269 399 154</b>	<b>15,2%</b>

Principaux ratios d'alerte	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	442 041	392 408	340 747	286 971	230 996	-15,0%
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,3%</b>	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	-152 871 316	-104 908 841	-179 922 158	-224 154 274	-269 399 154	15,2%
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)</b>	<b>32,2</b>	<b>29,1</b>	<b>-3,9</b>	<b>-5,1</b>	<b>-6,8</b>	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	10 015 596	8 752 785	7 438 315	88 266 844	79 992 891	68,1%
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,4</b>	<b>0,2</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	

Source : Anafi-comptes de gestion

Deux emprunts sont remboursés par la commune : un emprunt contracté en 2014 par la commune auprès d'un établissement financier (SOCREDO) pour l'acquisition de panneaux solaires installés sur les toits de l'école Primaire Toerefau de Toahotu et un second emprunt contracté en 2018 auprès de l'Agence Française de Développement<sup>36</sup> (AFD) (taux 0%) pour 82 MF CFP pour des opérations diverses sur le budget principal et les budgets annexes. Avec un encours de dette de 80 MF CFP sur le BP au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement de la commune était encore largement préservée (2 ans).

<sup>36</sup> Délibération n° 60 du 12 10 2018.

La souscription d'un nouvel emprunt pour plus de 105,5 M de F CFP<sup>37</sup> pour financer les dépenses d'équipement en 2020, a doublé l'encours de dette de la commune à 173 MF CFP au 31 décembre 2020. Compte tenu de la faiblesse structurelle de la CAF brute, la capacité de désendettement de la commune en 2020 se dégrade mécaniquement et redevient négative (avant opération de reprise de l'excédent).

La commune envisageant un nouvel emprunt en 2021 (+ de 62 MF CFP) compte tenu de la mauvaise estimation des travaux pour la salle omnisport, l'AFD a précisé à la chambre avoir informé la collectivité de retrouver d'abord des marges de manœuvre et une capacité d'emprunt. La Chambre rappelle que l'endettement d'une commune n'est soutenable qu'au regard de sa capacité à autofinancer également ses projets.

### **3.5.2 Le fonds de roulement**

Le fonds de roulement (FDR) doit être positif sans être surabondant, pour éviter de lever inutilement des ressources.

---

<sup>37</sup> La délibération du 06 mars 2020 autorise un emprunt de 11 471 614 F CFP de PSP vert et de 94 150 493 de PSP B. taux 0%, pour respectivement 10 et 15 ans sans différé de remboursement. AFD. Ce prêt devait selon les motifs de la délibération financer la section d'investissement 2020, à savoir selon le budget primitif principal : opération n°201702 pour acquisition équipement informatique; opération n°201901 acquisition bateau de secours ; opération n°201902 pour étude faisabilité école Toahotu, opération n°201903 pour rénovation éclairage public RT4.

**Tableau n° 28: Fonds de roulement (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	2 490 558 537	2 512 782 971	2 527 259 333	2 595 849 844	2 659 812 539	1,7%
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	
+/- Différences sur réalisations	60 100 359	60 100 359	60 100 359	60 100 359	60 100 359	0,0%
+/- Résultat (fonctionnement)	-26 015 131	-37 421 558	13 961 342	7 893 638	-2 044 299	-47,1%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	654 604 193	662 183 217	670 995 145	673 918 344	677 351 786	0,9%
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	654 604 193	662 183 217	670 995 145	673 918 344	677 351 786	0,9%
<i>dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	0	0	0	0	0	
+ Provisions pour risques et charges	0	9 301 570	12 832 326	16 363 081	19 893 836	
<i>dont provisions pour R&amp;C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>3 179 247 958</b>	<b>3 206 946 559</b>	<b>3 285 148 505</b>	<b>3 354 125 266</b>	<b>3 415 114 221</b>	<b>1,8%</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	10 015 596	8 752 785	7 438 315	88 266 844	79 992 891	68,1%
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0	
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>3 189 263 555</b>	<b>3 215 699 344</b>	<b>3 292 586 820</b>	<b>3 442 392 111</b>	<b>3 495 107 112</b>	<b>2,3%</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	2 792 061 536	2 874 683 802	2 890 107 094	2 894 367 536	2 897 117 941	0,9%
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	0	64 858 173	65 330 685	65 630 685	65 630 685	
<i>dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	2 087 517	3 582 100	3 537 434	3 111 391	8 341 675	41,4%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	2 494 813 062	2 511 082 571	2 526 078 017	2 530 464 503	2 527 984 623	0,3%
<i>dont immobilisations financières</i>	295 160 957	295 160 957	295 160 957	295 160 957	295 160 957	0,0%
+ Immobilisations en cours	180 007 302	183 935 556	187 410 992	195 313 083	205 776 864	3,4%
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	17 093 143	17 093 143	17 093 143	17 093 143	17 093 143	0,0%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>2 989 161 981</b>	<b>3 075 712 501</b>	<b>3 094 611 228</b>	<b>3 106 773 763</b>	<b>3 119 987 947</b>	<b>1,1%</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>200 101 574</b>	<b>139 986 843</b>	<b>197 975 592</b>	<b>335 618 348</b>	<b>375 119 165</b>	<b>17,0%</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	126,2	85,8	123,8	204,8	220,9	

Source : Anafi-comptes de gestion

Représentant déjà en 2017 plus de 4 mois de charges courantes, le FDR atteint désormais plus de 7 mois au 31 décembre 2019 compte tenu de ressources qui augmentent deux fois plus vite (cf. l'emprunt de 2018) que les emplois en raison du faible niveau d'investissement.

Malgré l'accélération des dépenses d'équipement en 2020, le FDR est toujours aussi important avec plus de 200 jours de charge selon le prévisionnel ANAFI au 8 janvier 2021 (avant opération de reprise de l'excédent).

### 3.5.3 Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.). Une créance constatée mais non encore encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Le BFR traduit le décalage entre la perception de recettes et le paiement de dépenses.

**Tableau n° 29: Besoin en fonds de roulement (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevelopables et comptes rattachés	45 766 208	70 391 182	30 018 764	29 315 504	43 184 363	43 735 204
<i>Dont redevables</i>	45 314 208	70 191 182	26 362 307	26 341 519	38 615 030	41 364 849
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	942 588	39 533 656	11 147 928	2 173 741	14 410 681	13 641 719
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	173 800	0	0	708 301	7 214 685	1 619 357
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>44 823 620</b>	<b>30 857 527</b>	<b>18 870 836</b>	<b>27 141 763</b>	<b>28 773 682</b>	<b>30 093 486</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	28,3	18,9	11,8	16,6	17,0	
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-1 358 774	108 337	1 210 657	2 954 371	-1 319 199	319 078
- Autres dettes et créances	-115 337 914	-59 273 335	-33 439 156	-37 391 880	-109 049 189	-70 898 295
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	4 078 094	4 845 179	5 344 303	4 075 354	6 945 643	5 057 715
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	0	0	0	0	77 099	15 420
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	1 310 210	5 414 105	3 510 211	3 685 801	2 971 967	3 378 459
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	-124 305 647	-63 697 308	-40 484 215	-38 382 042	-113 414 950	-76 056 832
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>161 520 308</b>	<b>90 022 526</b>	<b>51 099 334</b>	<b>61 579 272</b>	<b>139 142 070</b>	<b>100 672 702</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	101,9	55,2	32,0	37,6	81,9	

Source : Anafi-comptes de gestion

Le cycle d'exploitation de la commune ne lui permet pas de dégager une ressource en fonds de roulement compte tenu de l'importance des créances redevables (jusqu'à 70 MF CFP en 2016, et 38,6 MF CFP au 31 décembre 2019, dont une partie est certainement à passer en admission en non-valeur compte tenu de leur irrécouvrabilité), et des budgets annexes structurellement déficitaires. Le BFR est particulièrement important sur 2019 (82 jours).

En 2020 (avant opération de reprise de l'excédent), la situation semble toutefois s'améliorer avec un BFR prévisionnel ramené à 35 jours.

### 3.5.4 La trésorerie

**Tableau n° 30: Trésorerie (en MF CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	200 101 574	139 986 843	197 975 592	335 618 348	375 119 165	17,0%
- Besoin en fonds de roulement global	161 520 308	90 022 526	51 099 334	61 579 272	139 142 070	-3,7%
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>38 581 265</b>	<b>49 964 318</b>	<b>146 876 257</b>	<b>274 039 076</b>	<b>235 977 095</b>	<b>57,3%</b>
en nombre de jours de charges courantes	24,3	30,6	91,8	167,2	139,0	
dont trésorerie active	38 581 268	49 964 320	146 876 254	274 039 069	235 977 092	57,3%
Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	0	0	0	0	0	

Source : Anafi-comptes de gestion

Après avoir connu une trésorerie faible en 2015 et 2016 (moins d'un mois de charges courantes), la commune a retrouvé depuis 2017 un niveau de trésorerie correct (supérieur à 3 mois) pour atteindre au 31 décembre 2019 l'équivalent de 139 jours de charges courantes, soit 4 mois et demie de charges.

Provenant essentiellement du fonds de roulement, cette trésorerie qui atteint désormais 269 MF CFP au 31 décembre 2020 (soit 166 jours de charges courantes) résulte du faible niveau d'investissements de la commune et d'un pilotage approximatif des rares investissements sur la période (chantiers non lancés dans les délais ; sur mobilisation de l'emprunt en 2018.)

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*La période sous revue se caractérise par une rationalisation encore trop faible des charges générales et autres charges de gestion ainsi que l'augmentation des charges de personnel avec l'intégration dans la fonction publique communale.*

*Malgré un levier fiscal utilisé à son maximum et une amélioration notable des ressources d'exploitation sur la période sous revue, la commune ne dégage toujours pas un niveau d'excédent brut de fonctionnement (EBF) et une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) suffisants. Un travail s'impose encore sur la réduction des charges (ex : politique d'achats, déplacements, charges de personnel, contrôle des dépenses de carburant, de télécommunication...) pour retrouver des marges de manœuvre.*

*Un besoin en fonds de roulement élevé compte tenu de l'importance des créances redevables et des budgets annexes structurellement déficitaires ont fortement réduit la trésorerie de la commune jusqu'en 2017. Cette situation a généré un sous-investissement de la commune jusqu'en 2019 et amené le fonds de roulement à atteindre l'équivalent de 7 mois de charges courantes au 31 décembre 2019. La progression du fonds de roulement a été amplifiée par une sur mobilisation de l'emprunt en 2018.*

*Un rattrapage des investissements a enfin été opéré en 2020, avec un niveau fois 3,5 fois supérieur à la moyenne des 4 dernières années. Un endettement sans amélioration de l'autofinancement ne saurait être une solution soutenable.*

## 4 L'ORGANISATION DE LA COMMUNE

### 4.1 La gouvernance

#### 4.1.1 Le conseil municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (Art. L.2121-29 du CGCT) ; il se réunit au moins une fois par trimestre (Art. L. 2121-7 du CGCT) et peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile (Art. L. 2121-9 du CGCT – ensemble des articles applicables en PF Art. L.2573-5). Les modalités sont définies dans un règlement intérieur.

En 2020, le conseil municipal comprend<sup>38</sup> le maire, 3 maires délégués choisis sur la liste arrivée en tête dans cette commune associée, un adjoint spécial pour le Fenua Aihere, 8 adjoints, et 16 conseillers municipaux (délégués ou pas). Contrairement à la situation de 2014, les candidats arrivés en tête dans les communes associées ont bien été désignés maires délégués par le maire de Tairapu-Ouest.

Bien qu'aucun règlement intérieur n'ait été établi sur la période sous revue, le conseil municipal a néanmoins respecté les diverses obligations formelles (fréquence, convocations, présentation d'une synthèse, ordre du jour...) et des PV retracent bien les débats municipaux. Un règlement intérieur adopté le 19 novembre 2020 prévoit désormais toutes les modalités pratiques du débat municipal. Différentes commissions municipales ont également été créées depuis le 21 juillet 2020 afin d'effectuer un examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au conseil municipal.

La commune ayant opté pour la mise à disposition des documents à la mairie pour les élus, plus économique que l'envoi papier, les modalités actuelles n'apparaissent toutefois pas satisfaisantes selon l'analyse des PV du conseil municipal<sup>39</sup>. La Chambre invite la commune à décliner un nouveau processus pour faciliter la communication aux conseillers des documents de travail préalablement à la séance.

---

<sup>38</sup> Délibérations n°21 et n° 22 du 5 juillet 2020.

<sup>39</sup> Ex : PV du 13 janvier 2015 signale que les budgets et documents administratifs ne sont pas transmis avant la séance. Idem PV du 23 juin 2017, un conseiller regrette de ne pas avoir les documents relatifs au CA avant le conseil municipal. Idem PV du 07 décembre 2017, sollicitations à nouveau des documents budgétaires et du procès-verbal du dernier PV, en amont du conseil municipal...

Les délibérations municipales ont été prises plutôt de manière consensuelle sur la période sous revue, trois sujets ont toutefois été plus clivants:

- la modification de la répartition des indemnités des élus en 2017 : l'absentéisme des adjoints au maire, qualifié d'alarmant<sup>40</sup>, avait amené le précédent ordonnateur à revoir en 2017 les indemnités proportionnellement aux missions effectuées. La répartition indemnitaire entre élus avait ainsi évolué sensiblement en 2017 avec la volonté de « *distinguer entre les élus qui accomplissent leurs devoirs et ceux qui sont régulièrement absents* »<sup>41</sup> et de diminuer les indemnités des maires délégués et adjoints aux maires des communes associées pour les répartir vers les conseillers municipaux. La répartition entre élus en 2020 (cf. annexe 2) redonne à nouveau la priorité indemnitaire au maire (+36%), maires délégués (+93 ou +121%), aux adjoints (+22%), et non aux conseillers délégués (-55%) ou municipaux (forfait 6 000 F CFP).

- la mise en place d'un régime indemnitaire avec la délibération n° 47 du 5 octobre 2017 : l'impact sur le budget de la commune, eu égard à la situation financière tendue n'a pas permis de dégager une adhésion massive des élus (14 pour, 11 contre, 4 abstentions).

- le maintien ou non du 7eme adjoint : la délibération n° 55 du 05 octobre 2017 n'a pas suscité une adhésion massive des élus (15 contre, 13 pour, 1 abstention).

## 4.1.2 Les délégations

### 4.1.2.1 Du conseil municipal au maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT (*applicable en PF Art. L.2573-6*), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et de marchés publics.

Le seuil des délégations n'a pas changé (excepté la mise à jour des seuils de marché publics) entre l'ordonnateur actuel et son prédécesseur.

---

<sup>40</sup> Délibération du 13 avril 2017, complétée par délibération n° 27 du 08 juin 2017 et délibération n° 43/2017 du 18 août 2017. Selon la délibération n° 27 du 8 juin 2017 « *l'adjoint au maire et le conseiller municipal, ne peuvent justifier de l'exercice effectif de leurs fonctions que s'ils ont reçu une délégation de fonction de la part de leur maire ; il précise que bien que tous les adjoints et quelques conseillers municipaux bénéficient jusqu'à ce jour de délégations de fonction, il n'en demeure pas moins que peu sont régulièrement présents ...le constat d'absence des adjoints au maire est alarmant .... Revoir les indemnités proportionnellement aux missions effectuées par chacun* ».

<sup>41</sup> Délibération n° 22 du 13 avril 2017 modifiant la répartition des indemnités des élus. Nouvelle indemnité mensuelle à compter du 1er mai 2017 pour le maire, les adjoints aux maires, les maires délégués, l'adjoint spécial et conseillers délégués.

**Tableau n° 31 : Plafond des délégations consenties au maire, par domaines (en F CFP)**

	25/07/2014	05/07/2020
2. tarifs	100 000	100 000
3. emprunts	200 000	200 000
4. marché négocié	5 454 545	8 000 000
4. marché appel d'offres	12 727 272	20 000 000
10. aliénation	548 926	548 926
16. accidents	500 000	500 000
17. lignes de trésorerie	200 000	200 000

Source : Délibérations.

Un compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal<sup>42</sup>, c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte.

En l'espèce, il n'est jamais mentionné dans les PV des conseils municipaux, ni dans les synthèses que des comptes rendus étaient effectués. L'ancien maire ayant notamment eu une délégation pour les marchés jusqu'à 5,45 MF CFP, l'acquisition de certains véhicules reste relativement officieuse (les délibérations du conseil municipal relatives à l'acquisition de véhicules ne concernent que celles nécessitant un subventionnement, alors que les acquisitions de véhicule sur fonds propres, dans la limite de la délégation consentie, se font sur décision du maire). Ainsi, le conseil municipal apprend-il, à l'occasion du vote du compte administratif, qu'un véhicule a été acheté en 2017 pour le maire.<sup>43</sup>

Le bulletin municipal annuel communiqué par la commune, qui récapitule les actions menées selon différents thèmes sous forme de reportages et de photos, ne saurait être considéré comme un compte rendu des délégations accordées au maire. La Chambre rappelle la nécessité de rendre compte régulièrement des décisions prises dans les domaines délégués par le conseil municipal, élément central de l'information démocratique, et d'en assurer la traçabilité.

**Recommandation n° 5 : Rendre compte, dès 2021, des décisions prises dans les domaines délégués par le conseil municipal**

<sup>42</sup> Art. L. 2122-23 du CGCT.

<sup>43</sup> PV du 23 juin 2017 : « : sachant que le coût de ce véhicule est de 2,9 MF CFP, il n'y avait pas d'obligation de soumettre au conseil, tant que le coût soit en dessous de 5,4 MF CFP, seul un bon de commande suffit ».



#### 4.1.2.2 Du maire aux élus

Les délégations sont mises à jour régulièrement en l'absence des titulaires afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune.

#### 4.1.3 La déontologie

La période sous revue est marquée<sup>44</sup> par un nombre récurrent d'élus et d'agents municipaux ne payant pas les factures d'eau et d'ordures ménagères.

Bien que le comptable public ait confirmé lors du conseil municipal du 23 juin 2017 (page 4) la possibilité de prélever (si le maire en faisait la demande) à la source les sommes à recouvrer sur les indemnités des élus (1 344 000 F CFP) et les salaires des agents redevables (2 454 350 F CFP), ce mécanisme n'a pas été mis en place. Ces derniers, bien que débiteurs et créanciers de la commune sont toujours soumis aux mêmes procédures que des redevables classiques (cf. partie 5.1.2).

Au 31 décembre 2020, les factures d'eau et d'ordures ménagères non payées par 9 élus et 38 agents sur la seule période 2015-2020 s'établissent respectivement à 1 065 500 F CFP et 2 679 049 F CFP.

La Chambre préconise désormais au comptable d'appliquer le dispositif de la compensation légale. Cette procédure, régie par les articles 1289 et suivants du code civil permet, lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, d'éteindre leurs dettes réciproques. Elle figure expressément dans les modes d'action offerts à un comptable public<sup>45</sup>.

Les élus / agents communaux et la commune ayant des créances croisées (le débiteur de l'un étant créancier de l'autre et réciproquement), cette compensation permettrait de réaliser un apurement simultané, total ou partiel. Cette procédure apparaît d'autant plus adaptée en Polynésie compte tenu des difficultés de recouvrement liées à l'adressage.

La Chambre a pu également constater qu'une charte de déontologie concernant les élus était en cours de finalisation.

---

<sup>44</sup> Cf. un point est fait systématiquement par les conseils d'exploitation de l'eau et des ordures ménagères pour les élus et les agents indélélicats.

<sup>45</sup> Aux termes de l'instruction codificatrice NOR BCRZ1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « la compensation opérant de plein droit, même à l'insu des débiteurs, le comptable doit l'opposer toutes les fois où les conditions en sont réunies sans qu'il soit besoin que le titre de recettes ait été rendu exécutoire ou que l'ordonnateur ait autorisé les poursuites (CE, 12-03-99, commune de Bayeux, req. 182411 183083 ; inst. 99-060-M0-M2-M31 28-05-99 ; CE, 29-01-1988, Cregut, req. 41928).

Prévoyant une commission éthique et transparence avec des élus et des citoyens, et la désignation d'un déontologue, cette charte vise notamment<sup>46</sup> à :

- prévenir ou faire cesser tous conflits d'intérêts. Elle repose sur la transmission d'une déclaration d'intérêts volontaires lorsque la déclaration d'intérêt n'est pas obligatoire (pour les conseillers municipaux délégués ou non) et la communication d'une copie à la mission inspection de la commune ;

- lutter contre l'absentéisme des élus, en effectuant une retenue sur indemnités après 3 absences injustifiées aux séances du Conseil et en Commission sur une période de 12 mois écoulés. Les modalités seront précisées dans le Règlement Intérieur ;

- communiquer chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en F CFP, dont bénéficient les élus et de le communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Un état annuel des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal est rendu public dans les mêmes conditions.

La Chambre invite la commune à étendre certaines des dispositions de cette charte également aux agents, notamment pour l'exemplarité attendue (ex : paiement des factures), et à finaliser ce document.

## **4.2 L'administration de la commune**

### **4.2.1 L'organisation des services**

Malgré une configuration éclatée (compte tenu des trois territoires distincts, des antennes de proximité existent au sein de chaque commune associée pour assurer essentiellement les tâches liées au service d'état civil), des organigrammes et des fiches de poste existent bien sur toute la période sous revue et donnent une vue d'ensemble de la répartition des postes, des relations hiérarchiques et des domaines d'intervention de la commune.

Les principales modifications ont concerné :

- la création d'une direction des régies eau et ordures ménagères en 2019, distincte de la direction des services techniques et de la régie principale. Un poste de cadre a été pourvu lors du processus d'intégration communale pour cette nouvelle direction ;

---

<sup>46</sup> D'autres dispositions sont prévues comme des critères d'attribution des subventions explicites (chaque décision d'attribution proposée en Conseil municipal comportera la somme proposée, l'historique des sommes attribuées et la motivation de l'attribution ou du refus).

- le renforcement de la direction générale des services (DGS) en terme d'ingénierie avec :

\* un poste d'acheteur public (catégorie C) recruté en 2019 directement rattaché à la DGS. Il est chargé de recenser les besoins internes en matière d'achats de services et de produits, en lien avec les services prescripteurs et les approvisionneurs ;

\* un chef de projet (catégorie B) recruté en 2019, qui chapeaute un service des projets, au plus près de la DGS, afin de renforcer à court terme l'émergence des opérations d'investissement attendues. Il a en charge le pilotage et la réalisation des projets de la collectivité, en assurant notamment le suivi des plans de financement et recherche d'investisseurs<sup>47</sup>.

Cette montée en puissance de la direction générale devait favoriser à terme la prise de décision et la vue d'ensemble des domaines et projets de la commune sur des domaines majeurs pour la commune. Pour autant, il conviendrait, deux ans après cette mise en place, de procéder à un bilan de cette organisation à l'aune des difficultés soulevées dans le rapport (suivi des marchés perfectible, faibles investissements, moyens humains et techniques pour les régies).

## 4.2.2 L'intégration dans la fonction publique communale

Tous les emplois permanents au titre de l'intégration des agents à la Fonction Publique Communale (FPC) ont été ouverts par délibération n° 34/2017/CTO le 11 juillet 2017.

### 4.2.2.1 Conditions d'intégration

Le processus d'intégration dans la FPC a pris en compte notamment les fonctions réellement exercées, en rapport avec les fiches de poste établies par la commune, ainsi que le niveau et la nature de l'emploi occupé, en fonction de sa place dans l'organigramme hiérarchique de la commune.

Le processus d'intégration s'est déroulé à partir de juillet 2017 sur deux exercices. Cette mission relevait directement du 1<sup>er</sup> adjoint, prioritaire dans cette mission, et sous la surveillance du maire de la commune.

Des réunions d'information avec le personnel et les syndicats, et des simulations de déroulement de carrière et de traitement ont bien été présentées au personnel, avant de faire le choix. Dans le cadre des négociations avec le personnel sur les missions confiées et des remarques du contrôle de légalité, des modifications relatives à la réorganisation des services et au niveau de reclassement des postes ont été effectuées et validées en conseil municipal.<sup>48</sup>

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (dernier arrêté de nomination effectué), sur 81 agents ayant vocation à intégrer la FPC, 58 agents avaient décidé d'accéder au statut de fonctionnaire (soit 71,5%) et 23 préféré rester agent non titulaire de la FPC (soit 28,5%).

<sup>47</sup> Auparavant, tâche confiée à chaque direction pour ses projets.

<sup>48</sup> Par délibérations n° 41 du 18 août 2017 ; délibération n°66 du 07 décembre 2017 ; délibération n° 17 du 19 avril 2018. Il s'agit d'ajustement sur le niveau du poste (cadres d'emplois ou grades attendus) ou le domaine de spécialités (ex : technique plutôt qu'administrative).

**Tableau n° 32 : Bilan du processus d'intégration**

Avant intégration		Après intégration				
	effectifs	A	B	C	D	refus
catégorie 1	0					0
catégorie 2	6	4	1			1
catégorie 3	8		4	2		2
catégorie 4	3			3		0
catégorie 5	64		7	22	15	20
	81	4	12	27	15	23

Source : Commune

Si le dispositif d'intégration a été globalement adopté par les cadres (CC2) de tous les services, et agents de maîtrise des services administratifs (CC3 et CC4), l'engouement a cependant été moins fort pour les CC5 dans les services techniques (chauffeurs, agents d'entretien) et opérationnels (pompiers, policiers) lorsqu'un poste était proposé en catégorie D ou même en C.

Selon la commune, ces refus ont été motivés, pour certains, compte tenu de l'ancienneté des agents arrivant en fin de carrière, et pour d'autres « *par manque de compréhension sur les avantages du nouveau statut* »<sup>49</sup> malgré la communication faite par la commune.

Aucun agent n'a cependant saisi la commission de conciliation prévue par les textes.

#### 4.2.2.2 Une intégration plutôt favorable aux anciens CC5 désormais en situation d'encadrement.

L'examen des rémunérations individuelles à l'occasion de l'intégration dans la FPC ne fait pas apparaître d'augmentation individuelle excessive entre 2016 et 2018. L'intégration dans la fonction publique a été toutefois plus « *favorable* » à certains agents des services techniques ou opérationnels (essentiellement des agents CC5, reclassés en catégorie B ou C) grâce à la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>49</sup> Durant l'instruction, il a été évoqué à la Chambre des informations erronées dispensées par la représentante d'un syndicat lors de la réunion du 24 mai 2017.

**Tableau n° 33 : Agents avec une progression compte tenu d'un régime indemnitaire (en F CFP)**

	avant intégration		apres intégration	2016	2018	2019	
	categorie	echelon	reclassement	montant brut janvier 2016	montant brut janvier 2018	montant brut novembre 2019	dont indemnités brutes
agent 1	CC 5	4	C	228 640	238 166	281 710	-
agent 2	CC 5	2	C	187 320	247 360	260 260	12 870
agent 3	CC 5	4	B	242 930	247 693	377 520	37 180
agent 4	CC5	3	C	194 965	202 611	260 260	4 290
agent 5	CC5	6/1	B	363 003	368 765	451 880	15 730
agent 6	CC5	5	B	326 845	356 070	371 800	15 730
agent 7	CC5	5	B	343 188	397 540	430 430	16 710
agent 8	CC5	6/1	B	368 765	391 820	414 700	22 880
agent 9	CC5	5	B	348 635	366 080	383 240	17 160
agent 10	CC5	4	B	247 693	252 456	297 440	14 300
agent 11	CC5	4	C	238 166	247 693	306 020	28 600
agent 12	CC5	4	C	242 930	247 693	306 020	28 600
agent 13	CC5	4	D	242 930	247 693	280 583	30 333

Source : commune - fichiers de la paye

Cette situation conduit aujourd'hui une minorité de CC5 (agents qui n'évoluent plus mais continuent de percevoir leur prime d'ancienneté de 2,5% par an) à demander de relancer le processus d'intégration du personnel, ce qui n'est pas possible.

Globalement, les conditions favorables de l'intégration communale en 2017-2018 et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire ont eu un effet inflationniste sur les finances de la commune (cf. point 3.2.2 charges de personnel)

#### 4.2.3 La cartographie du personnel au 01/12/2020

Au 1<sup>er</sup> décembre 2020, 68 agents sur 86, soit près de 80 % du personnel sur des emplois permanents sont titulaires de la FPC. Au personnel intégré est venu s'ajouter en 2019 le recrutement de fonctionnaires (1B, 6C, 2D).

Avec 6 % de cadres (4 catégorie A et 1CC2) et 17 % d'agents de maîtrise (13 catégorie B et 2 CC3), la commune présente un taux d'encadrement assez élevé. Cette particularité résulte d'un reclassement favorable des agents (avant la réforme pas de CC1 et 4 CC2, soit à peine 7,4% des effectifs) compte tenu d'une intégration faite autant par les salaires existants que par les responsabilités et le niveau de qualification, sans préjuger de la valeur professionnelle des agents.

**Tableau n° 34 : Evolution de la répartition entre agents non titulaires et agents titulaires**

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
catégorie 1	0	0	0	0
catégorie 2	2	1	1	1
catégorie 3	7	2	2	2
catégorie 4	1	5	0	0
catégorie 5	60	13	15	15
<b>agents non titulaires</b>	<b>70</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
catégorie A	4	4	4	4
catégorie B	3	12	14	13
catégorie C	4	28	33	32
catégorie D	7	21	19	19
<b>agents titulaires</b>	<b>18</b>	<b>65</b>	<b>70</b>	<b>68</b>
% agents non titulaires	80%	24%	20%	21%
% agents titulaires	20%	76%	80%	79%

Source : commune.

Les effectifs de certains services techniques (chauffeurs, espaces verts, maintenance) ont diminué progressivement, à l'inverse de ceux de la filière administrative et de la police qui ont augmenté sensiblement ces deux dernières années.

**Tableau n° 35 : Répartition par services**

effectifs	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
chauffeurs	10	9	8	7
parc à matériels	2	3	3	3
espaces verts	7	7	6	5
entretien maintenance batiments	7	6	3	3
personnel entretien école	10	10	9	9
personnel entretien mairie	5	4	3	4
administratif	16	16	22	22
sécurité civile	7	7	7	7
sécurité publique	12	12	15	15
BA OM	3	3	3	2
BP OM	4	4	3	3
BA eau	3	3	3	3
BP eau	2	2	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>86</b>	<b>88</b>	<b>86</b>

Source : commune.

Enfin, 31% des effectifs communaux sont des femmes.

#### 4.2.4 Les outils de gestion RH

De 2017 à 2020, la commune a réalisé des documents de synthèse pouvant favoriser le dialogue de gestion en matière de ressources humaines. Ils reprennent des indicateurs d'effectifs par service, de répartition hommes/femmes, le suivi du processus d'intégration, la pyramide des âges, de masse salariale.

La commune ne dispose pour autant pas encore d'un véritable bilan social normé des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail permettant d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines.

Avec l'acquisition de nouveaux modules de l'outil de gestion des effectifs de la commune, et des formations à venir en 2021, La Chambre encourage la commune à établir un bilan social complet. Ces différentes données du bilan social pourront utilement alimenter le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312.1 du CGCT puisque ce dernier doit comporter *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Ce bilan permettra d'affiner aussi la démarche de gestion prévisionnelle des emplois qui se résume pour le moment :

- à l'actualisation des fiches de poste mentionnant les objectifs et les caractéristiques du travail à réaliser ;

- à mener une démarche de gestion et de formation des personnels depuis 2018 ayant pour objectif prioritaire de mettre à profit les formations existantes proposées par le CGF. Dans ce cadre, un recensement annuel des besoins en formation des agents est effectué par les chefs de service et chaque agent peut participer au moins, à deux sessions durant l'année. Le plan de formation pour 2021 compte 76 agents (soit 88% des agents au 31 décembre 2020<sup>50</sup>) répartis sur l'ensemble de services (administratifs, techniques, sécurité) et des domaines d'intervention communale ;

- des entretiens annuels d'évaluation, apparus en 2019, ne concernant que quelques agents, et qui mériteraient pourtant d'être généralisés à l'ensemble des agents.

---

<sup>50</sup> En 2019, 70% du personnel a au moins suivi une formation notamment la formation d'intégration ou la formation d'accueil. En 2020, à cause de la pandémie mondiale, le plan de formation a été perturbé. Environ 20% du personnel a pu suivre au moins 1 formation cette année, selon la commune.

Concernant la sécurité au travail, la Chambre note que la commune a mis en place entre novembre 2018 et janvier 2019 une démarche de prévention des accidents poussée avec la collaboration d'un intervenant de la médecine du travail qui a procédé à un audit des risques dans les services, formalisé des rapports et émis des recommandations<sup>51</sup>. Un Document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP) a ainsi été finalisé. Depuis 2018, et en fonction des moyens, la commune sensibilise le personnel aux risques professionnels, fournit les EPI nécessaires aux agents, et adapte les postes de travail (acquisition de mobilier adapté au personnel).

Néanmoins, la commune affiche (chiffres non fiabilisés sur 2017) une moyenne annuelle par agent, de plus de 18 jours de congés de maladie dite ordinaire (*hors longue maladie, maladie grave, accident du travail, congé de maternité...*) qui ne cesse de progresser.

Etant plus particulièrement confronté à une augmentation du nombre de jours d'arrêt maladie ordinaire dans certains services opérationnels (sécurité civile, service ordure ménagère, sécurité publique) et une population âgée (moyenne d'âge de 51,6 ans au 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur l'ensemble des services), un plan de prévention des risques psychosociaux pourrait compléter utilement le corpus réglementaire de la commune et identifier des dysfonctionnements éventuels de management.

**Tableau n° 36 : Jours d'absentéisme**

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	01/12/2020
total effectifs	88	86	88	86
jours maladie ordinaire	62	991	1630	1441
moyenne par agents	0,7	11,5	18,5	16,8

Source : commune.

### 4.3 Les domaines d'activités à renforcer

#### 4.3.1 La gestion des véhicules communaux

Alors que l'extraction du système d'information du compte 2182 « matériels de transport » au 31 décembre 2019 ne comptabilise que 15 véhicules, l'état communiqué par les services fait apparaître 28 véhicules en fonctionnement pour l'année 2019.

---

<sup>51</sup> Une formation a été dispensée aux cadres et élus permettant d'appréhender la nécessité d'établir cette évaluation des risques professionnels au sein de la commune. Suivant un planning pré établi, un groupe de travail toujours accompagné de l'intervenant s'est déplacé dans tous les services pour évaluer les risques, sensibiliser les agents et préconiser des solutions. Des rapports accessibles au groupe de travail et aux élus ont été formalisés.



Ce listing tenu par les services ne mentionnant pas les numéros d'inventaire, ce dernier devrait être rapproché dans les meilleurs délais d'un autre document communiqué par la direction (« Etat des lieux service projets, onglet Etat parc auto CTO-2020 » ) qui comprend 7 véhicules immatriculés ne figurant pas dans le listing communiqué par les services<sup>52</sup> .

Dans tous les cas, il importe pour la commune de pouvoir présenter une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale en terme de matériel roulant.

En se basant sur la situation des services (cf. annexe 3), la commune de Tairapu-Ouest disposait au 31 décembre 2020 d'un parc automobile de 29 véhicules (dont 28 en fonctionnement) de marques et de modèles très hétérogènes.

Avec moins de la moitié (44%) du parc automobile ayant moins de 10 ans, le parc automobile de la commune est obsolète (en particulier 4 véhicules ont plus de 20 ans, alors même que l'amortissement d'un véhicule en M14 s'effectue entre 5 et 10 ans.) Ce parc qui se caractérise également par l'hétérogénéité des marques, ne facilite pas les économies d'échelle en terme d'entretien et de maintenance.

**Tableau n° 37 : Situation du parc automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

acquisition en 1999 et avant	4
acquisition entre 2001 et 2005	9
acquisition entre 2006 et 2010	3
acquisition entre 2011 et 2015	3
acquisition entre 2016 et 2020	10

*Source : commune (fichier sur les véhicules avec tableaux 2015-2020)*

Sur la période sous revue, 13 véhicules ont été réformés (7 en 2016, 4 en 2018, 2 en 2020) suite aux propositions des services « ateliers mécaniques » et « comptabilité » pour les engins communaux hors service, dont la réparation et l'entretien représentent un coût trop élevé pour la commune. Pour les remplacer, la commune a acquis 12 véhicules (2 en 2015, 3 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020).

La Chambre relève que les dispositifs de contrôle usuels pour l'utilisation des véhicules pour la période sous revue étaient inexistantes puisque :

- aucun règlement intérieur ne précisait les conditions d'affectation et d'utilisation ;
- des autorisations de remisage à domicile ont été accordées sur autorisation verbale, et non écrites, du maire de 2015 à juin 2020 pour au moins 8 personnes, soit responsables de services technique intervenant 24h/24, soit pour du personnel intervenant 24h/24 sur diverses situations d'urgence ;
- l'absence de carnet de bord ne permettait pas de s'assurer que les véhicules aient été utilisés uniquement dans le cadre de missions professionnelles ;
- tous les véhicules n'étaient pas encore floqués avec les insignes de la commune.

<sup>52</sup> Véhicule incendie 106 050P, Toyota Landcruiser 259 728 P, Broyeur 208 966 P, Case komatsu 259 968 P, camion JMC 219210 P, camion JMC 219 433 P, Dacia 221 681 P.

Dans ces conditions, la commune n'a pas pu définir une politique d'emploi des véhicules et agir efficacement sur les dépenses d'entretien et réparation sur matériels roulants (61551) et les dépenses de carburant (compte 60622). Ces dernières, marquées par de très fortes variations d'une année sur l'autre, révèlent l'absence d'économie de moyens et des dispositifs de contrôle perfectibles sur les essences.

**Tableau n° 38 : Dépense de carburants et d'entretien des matériels roulants (en F CFP)**

		2015	2016	2017	2018	2019
BP	60622-carburants	15 436 426	9 270 520	9 261 173	7 487 642	12 535 033
BEAU	60622-carburants	-				
BOM	60622-carburants	1 294 430	734 638	690 004	584 307	946 007

		2015	2016	2017	2018	2019
BP	61551- entretien materiels roulants	407 899	474 516	721 350	533 606	2 008 092
BEAU	61551- entretien materiels roulants	-	101 202	-	-	-
BOM	61551- entretien materiels roulants	-				

Source : comptes de gestion

La Chambre prend note de la validation récente <sup>53</sup> d'un règlement intérieur prévoyant désormais des accréditations à la conduite d'un véhicule de service, des autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service et l'instauration d'un carnet de bord.

Au vu des anomalies constatées, tant dans le suivi des véhicules, que des consommations de carburant, il conviendra d'appliquer strictement les procédures de contrôle interne fixées par la commune.

<sup>53</sup> Par délibération n° 60 du 15 décembre 2020.

### 4.3.2 L'achat public

Pour les travaux, la commune procède bien en unité fonctionnelle par opération (cf. différents besoins concourant à la réalisation d'un même projet). Les investissements étant très faibles sur la période, seules quelques procédures ont été initiées, notamment deux appels d'offres (éclairage public pour 32 585 900 F CFP HT) et la salle Omnisport Toahotu (134 471 353 F CFP HT) avec différents lots.

Pour les achats et les services, à compter du 1er janvier 2018 le code des marchés publics de Polynésie Française, impose de mettre en place une procédure garantissant la computation des seuils de marchés. Réalisée par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseurs (article LP.223-5 du CMP), un recensement en amont des besoins doit permettre d'apprécier une évaluation globale des achats et d'initier des procédures d'achats adaptées.

#### 4.3.2.1 L'augmentation des achats sous forme de marchés

La commune n'ayant pas décliné de nomenclature propre pour ses achats et le système d'information comptable ne rattachant pas les mandats à des numéros de marché, il n'est pas possible en l'état d'estimer les montants par famille homogène, ni de mesurer automatiquement l'évolution de la part des achats au marché dans les achats globaux.

Néanmoins, à partir du tableau des marchés communiqués et des mandats référencés par le service « comptabilité » de la commune, il est possible de constater l'augmentation significative des achats au marché ces 3 dernières années sur l'ensemble des mandats de la commune.

**Tableau n° 39 : Mandats rattachés à un marché  
(MAPA, accord cadre, marché négocié, appel d'offre)**

2015	2016	2017	2018	2019	2020
14 749 122	21 027 158	17 336 048	62 507 591	71 535 720	137 446 618

Source : CRC à partir des données de la commune

Afin d'améliorer la connaissance de la commune dans ses achats et d'avoir une vision consolidée de l'ensemble de ses achats (au-delà d'une approche par budget), la commune veillera à décliner une nomenclature spécifique qui lui permettra de procéder à la computation des seuils pour les besoins homogènes. Ceci permettra à la fois un examen rétrospectif des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre des marchés éventuels selon la bonne procédure afin d'éviter d'avoir une procédure déclarée irrégulière comme en 2018.

Cette année-là, la commune ayant initié une procédure adaptée au lieu d'un appel d'offres pour la fourniture de carburant (le montant maximum annuel évalué à 14,5 MF CFP, s'élevait à 58 MF CFP sur la durée de 4 ans), l'accord cadre passé selon une procédure irrégulière<sup>54</sup> a été retiré à la demande du contrôle de légalité. Des accords transactionnels<sup>55</sup> entre la société prestataire et la commune ont donné lieu au paiement de 5 151 900 F CFP et de 3 859 087 F CFP sur simple présentation de factures.

#### 4.3.2.2 L'augmentation des périmètres sous marchés

La demande du tableau du suivi des marchés passés par la commune de 2015 à aujourd'hui a été difficile à obtenir. La commune a dû relancer à plusieurs reprises les chefs de service pour connaître l'étendue des marchés passés sur la période sous revue, ainsi que le service comptabilité pour la partie financière. La commune est invitée à revoir rapidement son organisation en matière de suivi des marchés, afin de pérenniser un suivi centralisé, en cas d'absence de l'acheteur public, afin de ne pas rater les dates essentielles de la vie d'un marché (fin du marché, retro planning pour le nouveau marché ...).

L'augmentation du nombre de procédures de commande publique (MAPA, accord cadre, marché négocié, appel d'offres) sur les trois dernières années permet toutefois de mesurer les efforts parcourus en terme de commande publique. En 2019 et 2020, la commune a notamment augmenté le périmètre de ses marchés sur achats récurrents en établissant en plus d'un accord cadre pour le carburant, des accords-cadres pour les fournitures de matériels du service, des marchés à procédure adaptée pour les fournitures de papeterie ou encore les équipements de protection individuels.

De même, les équipements les plus importants ont fait l'objet des procédures idoines (appel d'offre pour le camion ordures ménagères pour 25 MF CFP, appel d'offre pour deux véhicules et un bateau pour 25,5 MF CFP).

Il apparait néanmoins différents domaines encore hors procédures de commande publique comme par exemple la location maintenance des photocopieurs, les prestations d'élagage ou l'achat de climatiseurs, malgré des montants significatifs chaque année.

---

<sup>54</sup> HC 4800/SAIDV/BCL du 30 mai 2018.

<sup>55</sup> Délibération n° 50 du 31 août 2018. Accord transactionnel pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 15 août 2018 suite à l'expiration du marché n°01/2015 au 31 décembre 2017. Paiement de 5 151 900 F CFP sur simple facture. Délibération n° 09 du 13 février 2019 Accord transactionnel pour la période du 16 août 2018 au 31 décembre 2018 suite à l'expiration du marché n°01/2015 au 31 décembre 2017. Paiement de 3 859 087 F CFP sur simple facture.

**Tableau n° 40 : Mandats de 3 fournisseurs hors marché (en F CFP)**

budget	domaine	compte	fournisseur	2017	2018	2019	2020
BP	location maintenance photocopieurs	61558	bureautique de tahiti	3 197 206	4 742 913	4 983 205	4 571 321
BP	location maintenance photocopieurs	61558	Soram				550 115
BP	elagage	611	jardin vert		1 206 840	1 271 250	2 240 892
BP	achat clim	2188	electrofroid	2 536 510	2 517 712	2 653 871	528 255

Source : Comptes de gestion

De même, pour assurer le transport des associations et groupements scolaires lors de besoins ponctuel<sup>56</sup> la commune s'est rapprochée depuis 2015 d'un transporteur basé sur la côte Est. Alors que le contrôle de légalité avait déjà rappelé en 2016, que ce type de prestation devait être soumis à une mise en concurrence, les deux dernières délibérations prises en décembre 2017 n'ont fait que reconduire les anciennes conventions sur un domaine que la commune qualifie pourtant elle-même d'une prestation de service. Compte tenu des montants financiers (les deux dernières conventions sont passées pour un montant estimé à 4 000 000 F CFP TTC (article 3.2) pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction (article 4.1) et du champ concurrentiel dans lequel s'inscrivent les prestations de transport, il conviendrait ici aussi de procéder a minima à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Pour prévenir les risques juridiques en matière de commande publique, la Chambre recommande à la commune d'améliorer dès à présent les procédures et organisation internes nécessaires au respect de cette nouvelle réglementation.

**Recommandation n° 6 : Délibérer, dès 2021, sur la nomenclature homogène des achats.**

#### 4.3.2.3 L'examen d'un échantillon de marchés

A partir d'un échantillon de marchés examinés pendant l'instruction (appel d'offres n° 01/2018 pour un camion ordures ménagères, appel d'offres n° 01/2019 pour la fourniture d'un bateau et de 2 véhicules ; MAPA n° 10/2019 pour la maîtrise de d'œuvre et appel d'offres n° 03/2020 pour les travaux de rénovation de la salle omnisport de Toahotu, appel d'offres n°02/2018 pour la fourniture de carburant), la Chambre a pu constater que les mesures de publicité, les délais laissés aux entreprises et la connaissance des critères de sélection et des pondérations étaient globalement respectés.

<sup>56</sup> Par délibération n° 69 du 22 décembre 2017, la commune a ainsi renouvelé ce partenariat pour l'année 2018 : la location d'un transport est fixée à 15 000 F CFP pour l'association et 6 000 F à la charge de la commune de Tairapu-Ouest.

De même, la commune applique les délais de stand still avant de notifier le marché au candidat retenu et publie les avis d'attribution lorsque cette formalité est prévue (pour appel d'offre).

Néanmoins, des fragilités ont été relevées dans les processus de sélection des offres.

- Ainsi, pour l'acquisition des deux véhicules en 2019<sup>57</sup>, en raison de calculs erronés dans l'attribution des points après pondération, l'entreprise totalisant le maximum de points a été classée seconde. Bien que le contrôle de légalité ait demandé à rétablir l'entreprise évincée malencontreusement au profit de son concurrent, le marché n'a pas été annulé, celui-ci ayant déjà été notifié. Outre l'absence de réaction de l'entreprise non sélectionnée pendant le délai de stand still, la commune a argué également que l'offre retenue était de toute façon la moins disante et d'une motorisation qui correspondait mieux à ses attentes (6 cylindres pour l'entreprise retenue au lieu de 4 cylindres pour l'autre).

En plus d'une attention à renforcer lors des phases de notation des offres, la Chambre souligne l'importance pour la commune de définir précisément les caractéristiques techniques attendues. Dès lors, si une motorisation de 6 cylindres avait été expressément demandée, la commune aurait pu déclarer irrecevable l'autre offre avec une motorisation moindre.

- Pour l'acquisition d'un camion spécifique aux ordures ménagères de 12 m<sup>3</sup>, sur les trois offres reçues dans les délais, une offre proposant une variante, bien que notée, n'a pourtant pas été prise en compte selon le rapport d'analyse des offres. Le RDC (cf. points 2.2.1 et 4.1) prévoyait pourtant expressément la possibilité de présenter une variante. Aucune explication n'étant donnée dans le rapport d'analyse, cette situation, en contradiction avec les documents du marché mériterait à tout le moins d'être développée, pour ne pas fragiliser le processus d'attribution. D'une manière générale, les rapports d'analyse des offres communiqués par la commune restent succincts. Il appartient à la commune d'explicitier davantage les notes retenues, notamment lorsqu'il s'agit d'apprécier des critères techniques ou de ne pas retenir une offre d'un candidat.

- Pour l'appel d'offre de la fourniture de carburant, le choix d'une publicité peut être plus adaptée (ex : un quotidien de presse en plus du journal officiel) aurait pu susciter davantage de concurrence puisqu'une seule offre a été reçue : celle du partenaire historique de la commune. La Chambre rappelle également qu'il convient de distinguer clairement les critères de sélection des candidatures (qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats) et les critères de jugement des offres (qui permettent, à partir de critères objectifs, de classer les offres soit par hiérarchisation, soit par pondération). En l'espèce, l'article 5 du règlement de consultation des offres prévoyait uniquement que « la commission attachera une importance particulière à la composition des dossiers remis. Elle veillera en particulier à l'authenticité des documents fournis, la présence de tous les documents demandés, ce que tous les documents devant l'être soient paraphés, signés, tamponnés et complétés et ceci aux emplacements prévus ».

---

<sup>57</sup> Appel d'offres ouvert, marché n° 1/2019 du 30 juillet 2019, lot 2 et 3.

La Chambre insiste sur le fait que les critères de sélection définis, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, doivent permettre à l'acheteur d'apprécier la performance globale du marché. De plus, les modalités de sélection des offres doivent être portées à la connaissance des candidats : ceux-ci doivent en effet pouvoir connaître les qualités qui seront appréciées, le poids respectif de chacune d'entre elles et, d'une manière générale, l'ensemble des éléments qui seront utilisés pour juger l'offre.

A défaut de respecter ces règles pour la passation de marchés, la commune s'expose à des contestations lors de l'attribution d'un marché.

### 4.3.3 Le subventionnement

22 associations ont bénéficié de subventions entre 2015 et 2020 :

- 2 ont fait l'objet de conventions obligatoires compte tenu d'un montant supérieur à 2,7 MF CFP ;

- 20 ont fait l'objet entre 2017 et 2020 de subventions comprises entre 100 000 F CFP et 1 MF CFP. Des conventions ont également été effectuées selon les montants accordés.

#### 4.3.3.1 Les demandes de subvention

En dehors des 2 associations de cantine, la commune lance des appels à projets via sa page Facebook, avec un délai de dépôt de dossiers d'un mois. En cas de besoin, les associations actives et demandeuses peuvent bénéficier d'un accompagnement en mairie. Avant présentation et étude des dossiers au conseil municipal, un contrôle des pièces <sup>58</sup> préalable est effectué par les agents communaux assignés à cette tâche. En cas d'absence de documents, la commune se réserve le droit de rejeter la demande, mais habituellement, celle-ci contacte l'association concernée afin de lui exiger les pièces manquantes. De plus, elle se réserve également le droit d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur.

Compte tenu des limites des procédures informelles et des réseaux sociaux (chaque commune associée à sa page distincte, page facebook de Tairapu-Ouest non actualisée...), la Chambre invite la commune à établir annuellement une note de service, opposable aux associations en cas de litige, détaillant les modalités administratives (délais, pièces nécessaires pour la constitution des dossiers, identité du correspondant chargé de la réception des dossiers, la mise en œuvre d'un récépissé de dépôt et de la complétude des dossiers...) et permettant une information identique pour l'ensemble des associations communales.

---

<sup>58</sup> Une lettre de demande adressée à Monsieur le Maire explicitant les besoins et objectifs de l'association ; le statut de l'association ; la situation au répertoire des entreprises (ISPF) ; publication au Journal Officiel de la Polynésie française (JOPF) ; une attestation DRCL prouvant l'existence juridique de l'association ; la composition du bureau ; le procès-verbal de la dernière assemblée générale ; le Bilan moral ; un Relevé d'identité bancaire (RIB) ; le Bilan Financier de l'année N-1 ; le Bilan d'activité ; le Budget prévisionnel.

#### 4.3.3.2 Les critères d'attribution

La première année de subventionnement des associations (autres que la restauration scolaire) a fait l'objet de critiques<sup>59</sup> quant aux modalités d'attribution, et critères permettant de prioriser.

Aucune note ne précise à ce jour les objectifs et les critères de subventionnement. Au vu des délibérations prises, et des informations recueillies pendant l'instruction, la commune apprécie le nombre d'adhérents (sans qu'un nombre seuil soit défini), l'ampleur et la portée des manifestations et activités organisées au sein de la commune (sans qu'un critère quantitatif ou financier ne soit chiffré) et la bonne utilisation de la subvention versée en N-1 (sans toujours disposer des compte rendus financiers ou documents comptables).

La définition de critères clairs et de règles d'attribution, permettrait d'objectiver les montants et de justifier des dépenses en forte progression qui ont pratiquement doublé en 3 ans. D'autant plus que le projet de charte de déontologie prévoit désormais d'avoir des critères d'attribution des subventions explicites (« chaque décision d'attribution proposée en Conseil municipal comportera la somme proposée, l'historique des sommes attribuées et la motivation de l'attribution ou du refus »).

Les élus impliqués dans diverses associations ont mis fin à leur fonctions la première année afin de pas créer de conflit d'intérêt et se sont abstenus de voter<sup>60</sup>. La Chambre ne peut qu'encourager ce type de comportement.

#### 4.3.3.3 Les subventions en nature

La commune ne procède pas à la mise à disposition de personnel pour les associations.

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ... Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ». Des dérogations sont toutefois possibles, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général<sup>61</sup>.

---

<sup>59</sup> PV délibération du 8 juin 2017.

<sup>60</sup> PV du 8 juin 2017, (page 19).

<sup>61</sup> « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement: 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous; 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même. En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »



A Taiarapu-Ouest, les concours en nature concernent la mise à disposition de locaux communaux pour les associations relatives à la pratique de sport<sup>62</sup>, ainsi que pour les associations de la jeunesse dans le cadre de la prévention de la délinquance, et les associations d'acteurs professionnels (associations de pêcheurs, d'artisans, de forains) qui participent au développement de la vie communale en proposant aux administrés un service de vente. Aucune contribution n'est fixée en contrepartie.

Ces concours ne font pas l'objet de valorisation au sens de l'article 9.1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui précise que la mise à disposition de locaux et matériels à titre gratuit constitue une « contribution facultative de toute nature » et donc une subvention à prendre en compte pour déterminer le seuil de conventionnement obligatoire (+2,7 MF CFP).

Bien que cette valorisation ne soit pas applicable pour la Polynésie, la commune veillera néanmoins à mentionner de manière précise les avantages en nature dont bénéficient les associations dans les annexes aux documents budgétaires (ce qui n'est pas fait actuellement).

#### 4.3.3.4 Le contrôle des subventions accordées

Pour les deux associations de restauration scolaire conventionnées, la commune verse une subvention basée sur le nombre d'enfants recensés dans les écoles (28 150 F CFP par enfant selon la délibération du 27 février 2018).

**Tableau n° 41 : Associations conventionnées au-delà de 2,7MF CFP**

	2015	2016	2017	2018	2019
association cantine scolaire de Vairao	20 128 500	20 387 250	20 387 250	21 007 350	21 007 350
restaurant scolaire de Teahuppo	4 536 000	4 706 100	4 536 000	4 578 525	4 578 525

Source : commune.

En contrepartie de la subvention et de la mise à disposition par la commune des locaux, matériels nécessaires et d'un véhicule de livraison, les associations s'engagent à fournir avant le 15/01 de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 5 ci-dessus, par le commissaire aux comptes<sup>63</sup>.

<sup>62</sup> - AS Tkd Taiarapu Ouest- vairao : Mise à disposition d'une salle d'entraînement.

-AS Teavatoa Taekwondo-Toahotu : Mise à disposition d'une salle d'entraînement.

-AS Vairao Volley Ball club : Accès gratuit à la salle omnisport de Vairao.

- AS sportive Jeunesse Toahotu : Mise à disposition d'un foncier pour la réalisation d'un plateau sportif sur Toahotu aujourd'hui, propriété communale.

- AS Taiarapu Boxing club : Accès gratuit à la salle omnisport de Vairao.

- AS Hura Tahiti Iti : Accès à la salle omnisport<sup>2</sup> de Vairao pour les entraînements.

<sup>63</sup> Conformément aux articles L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du CGCT, tous les organismes percevant une subvention supérieure à 8 949 891F CFP sont soumis à l'obligation de certification des comptes soit par le président de l'association, soit par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à un telle obligation.

Il ressort pourtant de l'examen des rapports financiers et comptes des associations transmis par la commune :

- qu'aucune association ne tient un compte de résultat et un bilan conforme au plan comptable général. Seule l'association de restauration scolaire Vairao fournit à la commune, a minima, les dépenses et les recettes dans un fichier Excel sommaire, sans numéro de compte. Une tel suivi ne peut garantir la traçabilité des informations comptables ;

- les deux associations fournissent un rapport financier signé du président de l'association arrêtant le résultat de l'année. Compte tenu du montant de la subvention accordée et du franchissement du seuil fixé par l'article 1612-4 du code de commerce (153 000 €, soit 18 340 243 F CFP), les comptes de l'association de Vairao devraient pourtant être certifiés par un commissaire aux comptes ;

- le conseil municipal accorde les subventions sans avoir forcément les informations financières sur l'exercice précédent <sup>64</sup> ;

- les conventions réalisées chaque année ne fixent pas d'objectifs de maîtrise des dépenses, ni d'indicateurs de qualité en contrepartie de la subvention accordée pour la restauration des enfants. Les objectifs de la commune pourraient être précisés au-delà de la simple demande de communication du compte de résultat et du bilan des associations .

La Chambre rappelle que selon les convention signées « l'absence totale ou partielle du respect des clauses précédentes est susceptible d'interrompre l'aide financière de la collectivité, de demander le reversement en totalité ou partie des montants alloués ; de ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association. »

Le fonctionnement de la restauration scolaire pour la commune de Taiarapu-Ouest ne répondant manifestement pas aux exigences de gestion d'un service public, la commune réalise actuellement un audit auprès d'un prestataire sur la comptabilité et le fonctionnement des deux associations de restauration scolaire. Cette étude devrait permettre à la commune d'opter prochainement soit pour une reprise du personnel communal en régie pour répondre à un besoin de service public ; soit pour une délégation de service public de la restauration scolaire pour l'ensemble de la commune, auprès d'un prestataire de la place, soit pour une continuité associative provisoire, avec une expertise effective chaque année et la mise en place d'un mode de fonctionnement régi par convention financière.

Pour les 20 associations recevant des montants inférieurs à 2,7 MF CFP, les documents justifiant a minima du bon emploi ne sont pas non plus toujours produits. Ainsi :

- les bilans d'activité n'ont pas été fournis par les associations suivantes, et de manière récurrente : comité des grandes manifestation (2017, 2018, 2019), comité des sports et jeunesse (2019), AS Taiarapu Football club (2019), AS Taurea Toahotu (2018, 2019), AS Tahiti surf club (2019). Pour les autres associations, il s'agit essentiellement de la simple communication des plannings d'activité annuels ;

---

<sup>64</sup> PV du 06 mars 2020, délibération n° 12 pour le vote de la subvention à l'association de restauration scolaire Teahupoo : « pas de bilan pour le moment ». La subvention est pourtant actée par le conseil municipal.

- de même, les « bilans financiers » n'ont pas été fournis par d'autres associations : comité des sports et jeunesse (2019), comité des actions communales (2019), AS Tairapu Football club (2019), AS Taurea Toahotu (2018,2019), AS Tahiti surf club (2019).

Dans ces conditions, selon les propres critères informels de la commune, l'octroi de futures subventions ne devrait pas être reconduit non plus.

En conclusion, la Chambre encourage la commune à améliorer significativement ses processus en matière de subventionnement afin de s'assurer du bon emploi des deniers publics, à savoir :

- tracer davantage les modalités de demande de subvention ;
- fixer des critères d'attribution objectifs ;
- comptabiliser les subventions en nature dans les annexes budgétaires ;
- procéder à un contrôle approfondi de l'usage des subventions accordées, avant de procéder à un nouveau subventionnement.

**Recommandation n° 7 : Contrôler, dès 2021, l'usage des subventions accordées.**

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*L'absence de règlement intérieur de 2015 à 2020 n'a pas empêché un fonctionnement normal du conseil municipal sur la période sous revue. Il convient toutefois de veiller à améliorer la communication des documents en amont des séances et à rendre compte aux élus des décisions prises par le maire dans la cadre des délégations reçues.*

*A l'issue d'une campagne d'information, 70% des agents ont opté pour le statut de la fonction publique communale en 2018. Si les cas individuels n'appellent pas de commentaire particulier, globalement, les conditions favorables de l'intégration communale et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire à partir de 2018 ont eu un effet inflationniste sur les finances de la commune. Le taux d'encadrement élevé (6 % de cadres avec 4 catégorie A et 1CC2 et 17 % d'agents de maîtrise avec 13 catégorie B et 2 CC3) traduit les conditions de reclassement favorable pour les agents. La constitution d'outils de gestion RH, actuellement insuffisants, comme un véritable bilan social et la mise en place d'une évaluation des agents permettrait à la commune de piloter plus finement ses effectifs et sa masse salariale.*

*Une application effective des récents dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules, une meilleure organisation de l'achat public et une plus grande traçabilité des procédures de subventionnement aux associations professionnaliseraient davantage la gestion communale.*

## 5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

La commune assure le service public de l'eau et des ordures ménagères dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Alors que les statuts le prévoient expressément, ces services n'ont pas bénéficié depuis leur création en 2011 d'un directeur dédié chargé de gérer tant les budgets, que les services techniques et administratifs rattachés.

Dans le cadre de l'intégration des agents dans la fonction publique, une première directrice (régisseur adjoint durant plus de 10 ans et régisseur principal depuis 2015, CC2 reclassé en catégorie A) a été nommée par délibération 78 du 22 décembre 2017, directrice des régies eau et ordures ménagères.

### 5.1 Des services publics environnementaux confrontés à des problèmes similaires

#### 5.1.1 Des dépenses non intégralement transcrites dans les budgets annexes

Les délibérations n° 28 (pour l'eau) et n° 36 (pour les ordures ménagères) du 29 mars 2011 approuvaient la mise en place de budgets dédiés pour la gestion des services publics environnementaux afin d'affecter « toutes les dépenses afférentes à ces services ».

Ces budgets ne sont toutefois pas exhaustifs pour la période sous revue. Ils ne comprennent pas la totalité des charges de personnel puisque selon les années 3 à 4 personnels rémunérés sur le budget principal travaillent au profit du service hydraulique et 2 à 3 personnels rémunérés sur le budget principal exercent en réalité pour le service des ordures ménagères. Conscients de ce manque de sincérité budgétaire<sup>65</sup>, les conseils d'exploitation et la commune n'ont pourtant jamais décidé de retranscrire l'intégralité des coûts en personnel du service dans les budgets annexes.

De même, si aucun emprunt n'apparaît dans les comptes annexes, le budget principal qui s'endette en 2018 et 2020 verse des subventions d'investissement aux budgets annexes. Ainsi en 2018 l'emprunt était justifié selon le PV du 15 octobre 2018 notamment pour le financement des projets d'eau potable et du camion BOM. De même, le BP 2020 prévoit des subventions d'investissement à hauteur de 37 MF CFP pour le BA eau (opération n° 201601 chloration et télégestion ; opération n° 201801 travaux alimentation Punui, opération n° 201901 : acquisition d'un véhicule 4x4 ; opération N° 201902 acquisition de citernes) et pour le BA OM (pour opération n° 201801 : acquisition BOM) .

---

<sup>65</sup> PV CE OM du 20 février 2015 : « les budgets ne sont pas sincères car ne sont recensés que trois agents chacun de ces deux services alors que plus de huit agents œuvrent au sein de ces services ».

PV CE OM du 11 février 2019 : « On compte 3 agents pris en charge par le budget OM. M.X s'abstient sauf si l'année prochaine (2020), on va faire l'effort de réaliser afin que le budget soit sincère ».

PV CE eau du 21 juillet 2016 : « M.X rappelle que le principe de sincérité est de mise et que ce ne sont pas 3 mais 8 agents qui œuvrent au sein du service ».

Dans ces conditions, la prise en compte d'une quote part de l'emprunt sur les budgets annexes apparaît indispensable pour déterminer la réalité des coûts de ces services environnementaux. Le montant des redevances ne doit pas être déterminé uniquement sur les charges de fonctionnement, mais en prenant en compte également les dépenses d'équipement de ces services.

Dans ces conditions, la Chambre recommande une plus grande rigueur dans la tenue des budgets annexes afin que ces derniers reflètent le plus sincèrement possible les coûts de ce service et les performances de gestion de la collectivité.

**Recommandation n° 8 : Retracer, dès 2021, exhaustivement les coûts des services environnementaux dans les budgets annexes dédiés.**

### 5.1.2 Un fichier des redevables non fiabilisé et des recouvrements insuffisants

#### Le fichier des redevables

La commune s'était engagée, lors du dernier rapport de la Chambre, à mettre à jour les fichiers des redevables bénéficiant soit d'une boîte postale (BP) soit d'une adresse géographique (AG).

Pour l'eau, les redevables « globaux » ont augmenté de 11% en 6 ans grâce à la très forte progression des redevables identifiés dans la procédure « boîte postale » (+ 67% entre 2015 et 2020).

**Tableau n° 42: Nombre de redevables « eau »**

Situation détaillée du nombre de redevables							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (partiel)	
EAU AG	1 668	1 642	1 661	1 630	1 603	1 542	-8%
EAU BP	548	635	719	773	819	914	67%
TOTAL EAU	2 216	2 277	2 380	2 403	2 422	2 456	11%

Source : commune

Pour les ordures ménagères, les redevables ont augmenté d'à peine 3% en 6 ans. Cette légère augmentation repose ici aussi sur la très forte progression des redevables identifiés dans la procédure « boîte postale » (+ 36% entre 2015 et 2020).

**Tableau n° 43: Nombre de redevables « ordures ménagères »**

Situation détaillée du nombre de redevables							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (partiel)	
OMAG	1 130	1 081	1 056	1 025	1 005	974	-14%
OMBP	551	604	654	679	701	752	36%
TOTAL OM	1 681	1 685	1 710	1 704	1 706	1 726	3%

Source : commune

Selon la directrice de la régie, le nombre de redevables se situerait plutôt entre 3 000 et 3 500 pour l'eau et aux environs de 2 500 pour les ordures ménagères. La commune bute encore sur les difficultés liées à l'adressage (attribuer un numéro unique aux habitations).

Après avoir décidé d'effectuer cette mission en interne à partir des données récoltées par son service SIG (Système d'information géographique) lors d'un recensement général effectué en 2017, l'analyse des travaux par un cartographe professionnel a soulevé l'inadéquation de la stratégie de numérotation et de la méthode utilisée.

Afin de fiabiliser les adresses et in fine son fichier des redevables, il a été acté de reprendre l'intégralité de la campagne d'adressage. Cette mission, externalisée (coût estimatif de 24 MF CFP<sup>66</sup>), nécessitera un nouveau recensement complet des foyers.

### Le recouvrement

Le maire de la commune a accordé le 17 août 2016 une autorisation générale et permanente des poursuites au comptable pour assurer le recouvrement des recettes de la collectivité (R2342-4CGCT) sans solliciter son autorisation préalable, sur le budget principal et les budgets annexes. Cette décision permet au comptable d'engager notamment les actes de poursuites par voie de lettre de relance, par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de commandement.

Conformément à la charte de recouvrement signée le même jour, la TIVAA a confié au GPE huissiers de justice le recouvrement en phase comminatoire amiable (PCA) des redevances impayées au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, mais uniquement pour les redevables avec une boîte postale.

Ainsi à l'instar d'autres communes, deux procédures de recouvrement sont mises en place depuis 2016 :

- pour les redevables disposant d'une boîte postale, le recouvrement est pris en charge par le Trésor et formalisé dans une procédure officielle ;

- pour ceux disposant uniquement d'une adresse géographique, la commune a mis en place un recouvrement amiable afin de récupérer les sommes dues. Elle consiste en des relances amiables visant à rappeler l'existence de la dette au débiteur souvent par un simple appel téléphonique, la relance d'une facture impayée par mail ou des visites à domicile.

Pour l'eau et les ordures ménagères, les taux de recouvrement sont relativement proches et représentent en moyenne 80% pour les usagers disposant d'une boîte postale et 40% pour ceux disposant d'une adresse géographique.

---

<sup>66</sup> L'appel d'offre n'est toutefois pas prévu avant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Tableau n° 44: Taux de recouvrement**

BUDGET ANNEXE EAU - BOITE POSTALE					BUDGET ANNEXE EAU - ADRESSE GEOGRAPHIQUE				
ANNEE	Facturation	restant du	impayés	taux de recouvrement	ANNEE	Facturation	restant du	impayés	taux de recouvrement
2015	3 312 000	384 000	12%	88%	2015	10 008 000	5 947 000	59%	41%
2016	3 810 000	468 000	12%	88%	2016	9 852 000	5 484 500	56%	44%
2017	4 320 000	558 000	13%	87%	2017	9 966 000	5 630 000	56%	44%
2018	4 638 000	655 000	14%	86%	2018	9 780 000	5 746 500	59%	41%
2019	4 914 000	1 374 000	28%	72%	2019	9 618 000	5 992 000	62%	38%
2020	5 484 000	1 985 000	36%	64%	2020	9 252 000	6 852 000	74%	26%
<b>TOTAL</b>	<b>26 478 000</b>	<b>5 424 000</b>	<b>20%</b>	<b>80%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 476 000</b>	<b>35 652 000</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BOITE POSTALE					BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - ADRESSE GEOGRAPHIQUE				
ANNEE	Facturation	restant du	impayés	taux de recouvrement	ANNEE	Facturation	restant du	impayés	taux de recouvrement
2015	5 025 000	582 000	12%	88%	2015	10 297 000	5 871 500	57%	43%
2016	5 502 000	726 000	13%	87%	2016	9 862 000	5 556 750	56%	44%
2017	5 952 000	779 250	13%	87%	2017	9 631 000	5 275 000	55%	45%
2018	6 178 000	903 400	15%	85%	2018	9 345 000	5 385 000	58%	42%
2019	6 400 000	1 594 000	25%	75%	2019	9 141 000	5 689 750	62%	38%
2020	6 865 000	2 313 000	34%	66%	2020	8 856 000	6 433 000	73%	27%
<b>TOTAL</b>	<b>35 922 000</b>	<b>6 897 650</b>	<b>19%</b>	<b>81%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 132 000</b>	<b>34 211 000</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>

Source : commune

La dégradation du recouvrement sur les deux derniers exercices s'explique en raison de retard de facturation (2019) et du contexte COVID (2020, chiffres non encore définitif).

La commune a relancé en 2020<sup>67</sup> une campagne pour recouvrer les factures impayées de 2016 à 2019. Dans ce cadre, les élus des communes associés assistent les agents municipaux APJA pour précéder à la distribution des factures dans les quartiers.

### 5.1.3 Un défaut d'information des usagers du service

Pour les deux services environnementaux, la Chambre avait recommandé d'« améliorer la relation avec les usagers, en se fondant sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu ». Un tel document doit définir en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

En l'absence de règlement adopté de 2015 à 2020, cette obligation prévue à l'article L.2224-12 du CGCT n'a pas été respectée par la commune. Seul un projet de règlement du service public de l'eau a été communiqué en cours d'instruction.

Le maire doit également présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Expressément prévu par l'article L.2224-5 du CGCT pour les services de l'eau et de l'assainissement, un tel document est également à effectuer dès lors que la commune assure le service public d'enlèvement des déchets.

<sup>67</sup> PV CE EAU du 3 septembre 2020.

Pour l'eau, les rapports communiqués à la Chambre (2018 et 2019) n'ont pas donné lieu à un avis du conseil municipal ni fait l'objet d'une communication officielle aux usagers. Après analyse, ils ne répondent pas aux exigences d'un RPQS, en l'absence d'information chiffrée ou statistique, exceptée le taux d'interventions (« 90 % du temps des agents est mobilisé sur la réparation des conduites principales de l'eau de la partie Est de la commune »).

Alors que le dernier rapport de la chambre soulignait que le rendement de l'eau était très faible (probablement compris entre 20 et 40% compte tenu des nombreuses fuites sur les conduites d'adduction et des niveaux de pressions mesurées sur le réseau de distribution) et que les résultats attendus avec les travaux du SDAEP étaient l'amélioration du rendement du réseau (objectif de 70% en 2014) et de diminution des consommations (objectif à partir de 2014 : 450 l/hab/jour), ces deux objectifs majeurs ne peuvent être aujourd'hui être mesurés faute d'indicateurs suivis par la commune.

Concernant les ordures ménagères, la commune a communiqué une synthèse de 2018 intitulée « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets » établie par la directrice des régions. Présentant plus les moyens du service que les coûts du service ou la performance, ce document n'a pas non plus été validé lors des conseils d'exploitation ni par le conseil municipal.

Dans ces conditions, la Chambre ne peut que recommander à la commune, pour chaque service environnemental, d'adopter un règlement et de procéder à un RPQS.

**Recommandation n° 9 : Pour le service de l'eau, produire dès 2021 le règlement et le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) selon les normes attendues.**

**Recommandation n° 10 : Pour le service des ordures ménagères, produire dès 2021 le règlement et le RPQS selon les normes attendues.**



## 5.2 Le service public de l'Eau

L'accès de la population à l'eau potable est reconnu d'utilité publique<sup>68</sup> depuis 1999.Or, ce n'est toujours pas le cas à Tairapu-Ouest.

### 5.2.1 La présentation du réseau et du SDAEP

Le réseau de distribution principal de la commune de Tairapu-Ouest s'étend sur plus de 17 kms<sup>69</sup>. Il est constitué d'une alimentation principale (captage de rivière VAVI renforcé par deux forages) complétée par des ressources d'alimentation propre à chaque commune associée (sources Toahotu, sources Taiariari et sources Fenua Aihere). Le réseau peut être sectorisé comme suit :

- réseau de Taravao (P.K 2,3 à 3,4) : l'alimentation de cette extrémité de réseau est réalisée par la commune de Tairapu-Est depuis que l'alimentation par VAVI n'est plus possible ;
- réseau Vavi-Toahotu (P.K 3,4 à 14,5) : lorsque l'eau du captage de VAVI est de bonne qualité, ce réseau est alimenté par les sources de Toahotu et le captage et les forages de VAVI ;
- réseau de Teahupoo (P.K 14,5 à 20) : l'alimentation est effectuée par le captage des sources de Taiariari et Fenua Aihere.

Le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP), initié en 2002, et réactualisé en 2010 a établi un programme ambitieux d'investissement (cf. annexe 4) pour la commune avec le soutien financier du Pays et de l'Etat, au travers des contrats de projet. Trois phases de travaux (phase 1 en 2011, phase 2 en 2012 et phase 3 en 2013) étaient prévues pour la période 2010-2020, pour un montant de 1 Milliard F CFP TTC (en 2010) , réévalués à 1,3 Milliard F CFP TTC en 2015<sup>70</sup>.

La période sous revue correspond à la phase 2 du projet (alimentation en eau potable, à laquelle a été rajoutée la télégestion et la chloration) pour un montant global estimé de 475 165 811 F CFP.

---

<sup>68</sup> Cf. l'article 1er de la délibération n°99-178 APF du 14 octobre 1999.

<sup>69</sup> Le réseau de distribution principal existant de la commune de Tairapu-Ouest s'étend du PK2,2 Toahotu au PK18 Teahupoo, le long de la route de ceinture (RT4). Le Fenua Aihere dispose d'un réseau indépendant. Les ressources en eau situées en hauteurs sur Toahotu alimentent les habitations en hauteur.

<sup>70</sup> Délibération n° 20 du 27 mai 2015.

Alors que le conseil municipal, par délibérations n° 27/2015 et 25/2016, a approuvé la réactualisation du schéma directeur d'adduction en eau potable, celle-ci n'a toujours pas été effectuée. Un dossier technique était en cours de préparation pour une demande de concours financier auprès du FIP études (80%)<sup>71</sup>. Ce schéma devra dresser le bilan des réalisations depuis 2000 (phase 1), faire évoluer des indicateurs AEP (phase 2), procéder au bilan ressources – besoins (phase 3), actualisation du schéma directeur (phase 4), effectuer une analyse patrimoniale (phase 5).

Dans son futur schéma, la commune prévoit également d'y rajouter la distribution de l'eau potable vers les hauteurs et le Fenua Aihere, où une partie de la population est concentrée.

## 5.2.2 L'évolution des produits et des charges

### 5.2.2.1 Les produits

**Tableau n° 45: Ressources d'exploitation du budget annexe de l'eau (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	7 772 000	7 497 500	8 467 000	8 630 375	9 201 500	4,3%
+ Domaine et récoltes	0	0	0	0	0	
+ Travaux, études et prestations de services	1 010 000	355 000	525 000	935 000	1 370 000	7,9%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>8 782 000</b>	<b>7 852 500</b>	<b>8 992 000</b>	<b>9 565 375</b>	<b>10 571 500</b>	<b>4,7%</b>
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0	0	0	0	0	
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Production stockée hors terrains aménagés (c)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</b>	<b>8 782 000</b>	<b>7 852 500</b>	<b>8 992 000</b>	<b>9 565 375</b>	<b>10 571 500</b>	<b>4,7%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

Les ressources d'exploitation<sup>72</sup> ont progressé de 8,7 MF CFP en 2015 à 10,5MF CFP en 2019 (+ 4,7% en variation annuelle moyenne). La politique tarifaire est cependant toujours déconnectée de la réalité puisque le montant de la redevance n'a pas évolué depuis 2012<sup>73</sup> : en l'absence de compteur individuel, un forfait de 6 000 F CFP par an et par foyer est prévu. Cette tarification s'applique indifféremment qu'il s'agisse d'un usager, d'un usager avec piscine ou d'un agriculteur<sup>74</sup>. Comparé à la commune de Taiarapu-Est, cette redevance est deux fois à trois fois moins élevée (diamètre 0.75 pouces : 12 000 F CFP ; diamètre 2 pouces : 18 000 F CFP).

<sup>71</sup> Le montant des prestations pour cette réactualisation pourrait varier entre 6 MF CP et 17 MF CFP.

<sup>72</sup> Les ressources d'exploitation comprennent les ventes d'eau (7011) et les travaux (704).

<sup>73</sup> Lors du CE de l'eau du 21 juillet 2016, une prévision d'augmentation à 12 000 F CFP par an était évoquée.

<sup>74</sup> Pour un usager forain, 2 000 F CFP par manifestation.

Pour les branchements, la délibération n° 26 du 3 août 2015 a abrogé la délibération n° 30 du 27 juin 2012 et procédé à une augmentation des tarifs. Cette revalorisation est qualifiée « d'essentielle pour permettre un meilleur équilibre des dépenses d'installation de branchement de et par conséquent du budget annexe de l'eau ». Toujours en vigueur au moment du contrôle, les tarifs ont été arrêtés, en fonction des diamètres potentiels, comme suit :

**Tableau n° 46: Evolution des tarifs des branchements (en F CFP)**

	diametre en mm	diametre en pouce	07/2012 en F CFP	depuis 2015 en F CFP
	20	0,75	20 000	30 000
	50	2	50 000	80 000

Source : délibérations.

Ce n'est qu'une fois les futurs compteurs individuels posés qui favoriseront l'identification des redevables, et donc de la facturation, que la commune a prévu de mettre en place une tarification comprenant une part fixe (non connue à ce jour) et une part progressive liée à la consommation réelle (35 F CFP le m<sup>3</sup> de 0 à 30 m<sup>3</sup> par mois, 70 F CFP de 31 à 60 m<sup>3</sup>, 140 F CFP au-delà de 61 m<sup>3</sup><sup>75</sup>).

#### 5.2.2.2 Les charges

Les seules charges générales absorbent déjà la totalité des produits de gestion (elles représentent plus de 130% des produits de gestion en 2018 et 2019). Les achats ont connu une forte variation annuelle moyenne (+12,7%) en raison des nombreuses casses du réseau obligeant des interventions fréquentes. Cette situation doit amener la collectivité à rationaliser encore plus ses dépenses en procédant à une revue de ses achats (notamment fournitures de petits équipements) et des moyens dont elle dispose pour ce service.

Le recours à la location d'engins de chantier depuis 2018 ou à un prestataire extérieur pour l'intervention sur le réseau de Toahotu après les intempéries, interpelle sur les moyens matériels (investissements) et humains (réorganisation) pour l'exploitation du service et le niveau de synergie avec la direction des services techniques.

<sup>75</sup> Selon la délibération n° 52 du 27 septembre 2019.

**Tableau n° 47: Evolution des charges à caractère général (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 716 052</b>	<b>16 650 014</b>	<b>9 694 779</b>	<b>12 497 386</b>	<b>14 126 976</b>	<b>7,2%</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	8 427 802	16 257 763	9 694 779	11 987 386	13 587 976	12,7%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	0	0	0	60 000	339 000	
<i>Dont entretien et réparations</i>	0	290 550	0	0	0	
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres services extérieurs</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0	0	0	450 000	200 000	
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	2 288 251	101 700	0	0	0	-100,0%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont déplacements et missions</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	

Source : Anafi-comptes de gestion

Les charges de personnel pour les trois agents rémunérés sur ce budget (un ouvrier qualifié et deux ouvriers spécialisés, avec des échelons et un régime indemnitaire plus élevés que pour des jeunes agents) représentent quant à elles 51,8% des charges courantes.

### 5.2.2.3 La performance financière

**Tableau n° 48 : Excédent brut de fonctionnement (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0	
+ Ressources d'exploitation	8 782 000	7 852 500	8 992 000	9 565 375	10 571 500	4,7%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	0	0	0	0	0	
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>8 782 000</b>	<b>7 852 500</b>	<b>8 992 000</b>	<b>9 565 375</b>	<b>10 571 500</b>	<b>4,7%</b>
Charges à caractère général	10 716 052	16 650 014	9 694 779	12 497 386	14 126 976	7,2%
+ Charges de personnel	13 561 648	13 440 828	13 588 469	13 713 964	15 184 118	2,9%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	0	0	0	0	0	
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>24 277 700</b>	<b>30 090 842</b>	<b>23 283 248</b>	<b>26 211 350</b>	<b>29 311 094</b>	<b>4,8%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>-15 495 700</b>	<b>-22 238 342</b>	<b>-14 291 248</b>	<b>-16 645 976</b>	<b>-18 739 594</b>	<b>4,9%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	-176,4%	-283,2%	-158,9%	-174,0%	-177,3%	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	12 250 000	17 979 000	12 225 150	16 974 000	-5 255	
<b>= CAF brute</b>	<b>-3 245 700</b>	<b>-4 259 342</b>	<b>-2 066 098</b>	<b>328 024</b>	<b>-18 744 849</b>	<b>55,0%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	-37,0%	-54,2%	-23,0%	3,4%	-177,3%	

Source : Anafi-comptes de gestion

Les redevances et les travaux pour les tiers, bien qu'en progression (+ 4,7% de variation annuelle moyenne) restent à un niveau beaucoup trop faible pour couvrir des charges de gestion, trois fois plus importantes (29,3MF CFP au 31 décembre 2019), toujours en augmentation. La commune ne peut dans ces conditions dégager un excédent brut de fonctionnement.

Compte tenu de son nombre d'habitants, la commune qui bénéficie de l'exception énoncée à l'article L 2224-2 du CGCT rendu applicable en Polynésie française par l'article L 2573-26, a procédé au subventionnement par le budget principal de ce service public de 2015 à 2018. Aucune subvention n'a été effectuée en 2019, afin de ne pas dégrader le résultat du budget principal.

### 5.2.3 Les investissements

Le budget annexe étant dans l'impossibilité de s'autofinancer, des subventions du budget principal de la commune et du contrat de projet ont permis de réaliser les dépenses d'équipement à partir de 2017.

**Tableau n° 49 : Le financement propre disponible (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>-3 245 700</b>	<b>-4 259 342</b>	<b>-2 066 098</b>	<b>328 024</b>	<b>-18 744 849</b>	<b>-27 987 966</b>
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-3 245 700</b>	<b>-4 259 342</b>	<b>-2 066 098</b>	<b>328 024</b>	<b>-18 744 849</b>	<b>-27 987 966</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	45 475 846	64 858 173	24 057 668	0	24 541 945	158 933 632
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	45 475 845	0	0	0	0	45 475 845
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>90 951 692</b>	<b>64 858 173</b>	<b>24 057 668</b>	<b>0</b>	<b>24 541 945</b>	<b>204 409 477</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>87 705 991</b>	<b>60 598 831</b>	<b>21 991 570</b>	<b>328 024</b>	<b>5 797 095</b>	<b>176 421 511</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>9 730,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>25,4%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	0	0	226 000	57 176 013	22 865 334	80 267 347
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>87 705 991</b>	<b>60 598 831</b>	<b>21 765 570</b>	<b>-56 847 989</b>	<b>-17 068 238</b>	<b>96 154 164</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>87 705 991</b>	<b>60 598 831</b>	<b>21 765 570</b>	<b>-56 847 989</b>	<b>-17 068 238</b>	<b>96 154 164</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	87 705 991	60 598 831	21 765 570	-56 847 989	-17 068 238	96 154 164

Source : ANAFI-comptes de gestion

Une seule opération d'équipement est réalisée : l'opération « chloration et télégestion des réservoirs ». Initialement prévue dans le SDAEP pour 2012, elle n'a eu un plan de financement acté qu'en 2016 avec différents partenaires (la commune, l'état et le FIP ) et un maître d'œuvre retenu<sup>76</sup> en juin 2017.

Alors que le financement propre disponible s'élevait à 176 MF CP sur la période 2015-2019, la commune n'a réalisé que 80 MF CFP de dépenses d'équipement au 31 décembre 2019 (89, 6 MF CFP au 31 décembre 2020 selon la commune).

Depuis les travaux de 2018, les deux réservoirs Toahotu cote +37 et Teahupoo cote +35 sont alimentés par la conduite de transport via une conduite PVC-BO225 et sont raccordés sur le réseau principal de distribution situé sous la route de ceinture par une conduite de distribution en PVC-BO225. Trois stations de chloration à l'eau de javel (2018) ont été réalisées et sont en cours de finition.

La commune termine ainsi en 2020 la phase 2 qui prévoyait sur tout le secteur, la réalisation de nouveaux réservoirs, la réalisation de nouveaux captages en sources souterraines, la mise en place de postes de chloration et un système de télégestion des sites de production et de stockage d'eau.

Alors que la Chambre avait recommandé dès 2014 de procéder à l'autocontrôle de la qualité de l'eau conformément à la réglementation<sup>77</sup>, ces tests n'ont pas été faits<sup>78</sup>. Les rapports d'analyse de 2015 à 2020 retraçant les contrôles effectués par prélèvement sur le réseau et les fontaines hors réseau font apparaître des résultats non conformes, tant au niveau des paramètres physico-chimiques que des paramètres microbiologiques. En l'absence de dispositifs de traitement opérationnels à ce jour (la désinfection des ressources serait mise en place avant le 31 décembre 2021) l'eau distribuée par tous les réseaux est toujours non potable. La Chambre rappelle à la commune, en tant que gestionnaire des installations, son obligation réglementaire de contrôle, et de fournir de l'eau potable (Cf. la réglementation du Pays en matière d'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine<sup>79</sup>).

La phase 3 (prévue en 2013, et non commencée à ce jour) impliquait initialement la seule pose de compteur individuel sans attendre la fin de la phase 2. Un constat ayant révélé l'extrême vétusté des canalisations constituant le réseau de distribution principal, et de leur difficulté d'accès, la commune a décidé d'intégrer à la 3<sup>ème</sup> phase du SDAEP, en plus de la pose de compteurs, la rénovation de ce réseau. Les tronçons présentant actuellement des baisses de pression seront rénovés en premier. Cette dernière phase s'élèvera à plus de 302 MF CFP, avec une contribution de la commune à hauteur de 15% (45,32 MF CFP).

---

<sup>76</sup> Délibération n° 23 du 8 juin 2017, marché notifié pour 4 324 220 F CFP TTC.

<sup>77</sup> En application de l'article 3 de la délibération n°99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée, les eaux distribuées sont supposées et déclarées non potables en cas de non-respect du programme de contrôle par l'exploitant.

<sup>78</sup> Rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles – Année 2019, page 82.

<sup>79</sup> Cf. la délibération n°99-178 APF du 14 octobre 1999 et ses arrêtés d'application n°1639 et 1640 CM du 17 novembre 1999.

Seule l'installation de compteurs individuels et de secteurs permettra d'informer le service hydraulique des éventuelles fuites, de participer à la réduction et au meilleur contrôle de la consommation d'eau des usagers et par conséquent, de favoriser la réduction du gaspillage.

### **5.3 Ordures ménagères**

La commune de Tairapu-Ouest assure uniquement la collecte et le transport des ordures ménagères (classiques et sélectifs) jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Paihoro, selon un programme de ramassage établi pour chaque commune associée. Depuis 2012, le ramassage des déchets verts et des encombrants est une prestation payante et effectuée sur demande expresse.

#### **5.3.1 La réorganisation du service**

La période sous revue se caractérise par une professionnalisation du service de collecte suite à l'étude d'optimisation réalisée en 2016 et 2017 par un prestataire. Dans ce cadre, un état des lieux a été effectué en octobre 2016 (Phase 1), puis une étude des leviers d'optimisation en février 2017 (phase 2) et enfin un plan d'action en avril 2017 (Phase 3).

Cette étude a permis à la commune de mettre en place dans un premier temps, à moindre coût, une gestion plus rationnelle des déchets avec l'adoption de mesures organisationnelles. Ainsi, ont été créés des points ponctuels de regroupements pour éviter d'aller dans les servitudes, une cartographie des secteurs pour éviter les doublons de trajet et de ramassage, une réduction du nombre de passage (avant ramassage tous les jours du bac gris, depuis ramassage 3 fois par semaine du bac gris et 1 fois par semaine du vert), une harmonisation des horaires et des jours de collecte pour les équipes ...

Dans un deuxième temps, la commune a suivi la recommandation d'acquérir un camion BOM de 12m<sup>3</sup> (en 2020) pour optimiser encore plus les tournées. Les capacités du BOM étant supérieures à celles des camions plateau, cette acquisition permet de réduire encore plus le nombre de kilomètres parcourus grâce à la suppression de certains vidages intermédiaires<sup>80</sup>. De même, cet outil adapté améliore les conditions de travail des agents (bacs vidés mécaniquement grâce au lève conteneur et non plus à bout de bras). Un autre BOM de 5m<sup>3</sup> adapté aux plus petites rues est également prévu pour 2021.

La commune n'a par contre pas tenu compte des recommandations financières de l'audit (actualisation de la tarification, redevance incitative ...) permettant de diminuer le poids de la subvention du budget principal.

---

<sup>80</sup> Cf. PV relatif à la délibération n° 73 du 22 décembre 2017.

### 5.3.2 L'évolution des produits et des charges de fonctionnement

Les ressources d'exploitation qui comprennent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ont diminué de -2,6% en variation annuelle moyenne en raison de redevables insuffisamment identifiés et en l'absence de revalorisation significative des tarifs. Lors des différents DOB, il est pourtant systématiquement rappelé la nécessité de revoir à la hausse la redevance <sup>81</sup>.

Les charges de gestion ont quant à elles diminué sur la période (-2,3% de variation annuelle moyenne) avec la mise en œuvre d'une partie des leviers identifiés par le prestataire en 2016-2017 pour réduire les coûts de fonctionnement de la collecte en réorganisant complètement le service (planning, secteur, point de regroupement...). Les charges à caractère général (carburants, vêtements, maintenance...) ont ainsi nettement diminué (-20%).

Faute de pouvoir dégager un excédent brut de fonctionnement, la commune a procédé régulièrement (2015, 2017, 2018) à l'attribution d'une subvention du budget principal.

**Tableau n° 50: Excédent brut de fonctionnement (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0	
+ Ressources d'exploitation	10 688 500	10 293 250	10 891 000	11 695 500	9 605 875	-2,6%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	0	0	0	0	0	
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>10 688 500</b>	<b>10 293 250</b>	<b>10 891 000</b>	<b>11 695 500</b>	<b>9 605 875</b>	<b>-2,6%</b>
Charges à caractère général	3 554 397	4 507 914	1 895 328	1 027 642	1 429 078	-20,4%
+ Charges de personnel	13 479 079	13 380 065	13 065 827	13 309 111	14 081 398	1,1%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	0	0	0	0	0	
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>17 033 476</b>	<b>17 887 979</b>	<b>14 961 155</b>	<b>14 336 753</b>	<b>15 510 476</b>	<b>-2,3%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>-6 344 976</b>	<b>-7 594 729</b>	<b>-4 070 155</b>	<b>-2 641 253</b>	<b>-5 904 601</b>	<b>-1,8%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-59,4%</i>	<i>-73,8%</i>	<i>-37,4%</i>	<i>-22,6%</i>	<i>-61,5%</i>	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	6 275 000	-9 000	11 820 000	7 888 500	-108 000	
<b>= CAF brute</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>7 749 845</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>204,5%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-73,9%</i>	<i>71,2%</i>	<i>44,9%</i>	<i>-62,6%</i>	

Source : ANAFI-comptes de gestion

<sup>81</sup> Ainsi que d'améliorer de la politique du tri des ordures ménagères, et la politique de recouvrement.



Avec des dépenses de personnel pour trois agents représentant à elles seules 91% des charges en 2019 et des charges de gestion aujourd'hui difficilement compressibles compte tenu des leviers déjà utilisés, la commune doit désormais mettre en œuvre le volet économique de l'étude de 2016 pour réajuster significativement les tarifs et tendre vers une autonomie vis-à-vis du budget principal.

La tarification des ordures ménagères distingue selon que l'on est usager (9 000 F CFP/an), ou un professionnel (15 000 F CFP/an)<sup>82</sup>. La commune par délibération n° 33 du 11 juillet 2019, puis par délibération du 07 novembre 2019, a maintenu peu ou prou les tarifs en vigueur depuis 2013 pour le forfait annuel (augmentation seulement de la redevance des prestations de 10 000 à 15 000 F CFP).

Les tarifs des prestations ont toutefois été modifiés en introduisant à partir de 2019, un coût fixe et un coût variable (selon les m<sup>3</sup> supplémentaires).

**Tableau n° 51: Tarification forfaits et prestations ordures ménagères (en F CFP)**

	2013	2019
<i>forfait annuel 'en F CFP)</i>		
maison d'habitation	9 000	9 000
snacks	15 000	15 000
commerces	15 000	15 000
pension	15 000	15 000
Station	10 000	15 000
Auberge/société	15 000	15 000
<i>par prestations (en F CFP)</i>		
déchets verts ou encombrants (2 m3)	2 000	2500 + 1250 /m3 supplémentaire
Carcasse (une)	10 000	10 000
Forains (1 camion)		17 000 / Tonne

Source : dernier ROD Tairapu-Ouest et délibérations.

L'étude de 2017 préconisait pourtant une augmentation plus importante des redevances (en moyenne 15 000 F CFP par ménage, 26 000 F CFP pour les commerces et 17 000 F CFP pour la station-service) par foyer par an pour réduire l'écart entre les recettes et les dépenses.

<sup>82</sup> A titre de comparaison, la redevance des usagers est plus importante que pour un particulier de la commune de Tairapu Est (6 000 F CFP) et moins onéreuse que pour un professionnel (redevance à 40 000 F CFP pour la plupart, et 15 000 F CFP pour les plus petits commerces).

**Tableau n° 52 : Estimation des redevances à fixer selon l'audit de 2017 (en F CFP)**

Type de producteur	Nombre	Redevance scénario 1	Redevance scénario 2	Redevance scénario 3	Redevance scénario 4	Redevance scénario 5
Maisons et appartements d'habitation	3400	15 900	16 000	15 100	15 200	15 200
Commerces et industries	13	26 500	26 700	25 200	25 400	25 300
Hôtels et pensions de famille ou retraite	7	26 500	26 700	25 200	25 400	25 300
Etablissements de soin, cabinets médicaux	3	26 500	26 700	25 200	25 400	25 300
Stations essence	1	17 700	17 800	16 800	16 900	16 900
<b>Total</b>		<b>54 687 200</b>	<b>55 031 900</b>	<b>51 936 400</b>	<b>52 281 100</b>	<b>52 278 800</b>

Source : Audit 2017

Alors que le conseil d'exploitation a bien envisagé chaque année<sup>83</sup> l'augmentation du coût réel de la redevance, aucune réévaluation significative n'a été effectuée.

La Chambre rappelle que la commune, compétente en matière de tarification, pourrait entamer une réflexion sur la modulation des prix en fonction des ressources des redevables (tarification sociale), et qu'elle pourrait également sur cet aspect solliciter le Pays, au titre de sa compétence exclusive en matière de politique sociale en Polynésie française.

### 5.3.3 Les investissements

Concernant les investissements, les seules dépenses d'équipement de la période sous revue concernent l'année 2017 pour 5 362 560 F CFP (étude d'optimisation du service de la collecte), intégralement couverte par une subvention d'investissement de l'Etat (4 290 047 F CFP) et la commune (1 072 512 F CFP).

<sup>83</sup> CE du 7 décembre 2015 pour le budget 2016 ; CE du 21 juillet 2016, CE du 12 janvier 2017, CE 11 février 2019.

**Tableau n° 53 : Financement propre disponible (en F CFP)**

en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>7 749 845</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>-689 215</b>
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>7 749 845</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>-689 215</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	0	0	5 362 558	0	0	5 362 558
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 362 558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 362 558</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>13 112 403</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>4 673 344</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>244,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	0	0	5 362 558	0	0	5 362 558
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>7 749 845</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>-689 215</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-69 976</b>	<b>-7 603 729</b>	<b>7 749 845</b>	<b>5 247 247</b>	<b>-6 012 601</b>	<b>-689 215</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-69 976	-7 603 729	7 749 845	5 247 247	-6 012 601	-689 215

Source : ANAFI-comptes de gestion

L'investissement pour le camions benne de 12 m<sup>3</sup><sup>84</sup> pour remplacer deux camions plateau inadaptés pour les collectes, prévu par la commune depuis 2015 et préconisé à nouveau dans l'audit de 2017, n'a été réalisé qu'en 2020 pour un montant de 25,9 MF CFP. Poursuivant sa modernisation, la commune a décidé de se doter en 2021 d'un second véhicule du même type mais de capacité moindre (5m<sup>3</sup><sup>85</sup>).

<sup>84</sup> Délibération n°49 du 31 août 2018 qui autorise le transfert de 7 MF CFP du BP vers le BA OM au 1314 pour financer l'opération « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m<sup>3</sup> ». Cette opération a fait l'objet d'un arrêté de financement n° HC64/IDV du 16 août 2018 pour 21 MF CFP au titre de la DETR sur un total de 28 MF CFP, le reliquat étant à la charge de la commune.

<sup>85</sup> Soumis à une demande de subvention auprès de la DDC (60%) pour un montant total de 18,8 MF CFP.

En conclusion sur les services publics de l'eau et des ordures ménagères, la Chambre recommande à la commune de tendre progressivement vers l'équilibre de ces services, en ajustant désormais les tarifs (y compris aux ressources contributives).

**Recommandation n° 11 : Procéder, dès 2021, à une modulation tarifaire pour tendre à l'équilibre progressif du service de l'eau.**

**Recommandation n° 12 : Procéder, dès 2021, à une modulation tarifaire pour tendre à l'équilibre progressif du service des ordures ménagères.**

Enfin, la Chambre recommandait en 2015 à la commune d'examiner les conditions nécessaires à la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement et fixées au plus tard au 31 décembre 2020.

Seul un projet de schéma directeur pour assainissement des eaux usées avait été approuvé par la commune par délibération n° 40 du 7 septembre 2020, avec une demande de financement de 16 MF CFP initiée auprès du fonds intercommunal de péréquation 2021.

Suite à la création la communauté de communes Tereheamanu, la conduite d'opération, initialement confiée par la commune par convention du 08 septembre 2020 à la Direction de l'ingénierie publique (DIP) sans mise en concurrence pour un coût de 2 360 000 F CFP a été abandonnée. Désormais compétente depuis le 1er janvier 2021 pour la mise en œuvre de ce service public environnemental, la communauté de communes, lors de la commission technique de l'assainissement du 25 mai 2021, a décidé d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées à l'échelle du territoire intercommunal.

En réponse à la chambre le président de la communauté de communes de Tereheamanu a précisé que l'assainissement non collectif était la solution à privilégier, autant que faire se peut, pour préserver la pression fiscale de ménages au regard des redevances. Dans ce cadre, la DIP a de nouveau été sollicitée directement le 27 mai 2021 pour accompagner la communauté de communes alors même que ces prestations de conduite d'opération interviennent sur Tahiti dans un secteur où une offre d'ingénierie privée existe pourtant.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les services publics environnementaux de l'eau et des ordures ménagères souffrent toujours de recettes insuffisantes en l'absence de redevances forfaitaires revalorisées (depuis 2012 pour l'eau et 2013 pour les ordures ménagères) à leur juste niveau et en raison d'un fichier des redevables peu fiable. Ne pouvant s'équilibrer, le budget principal verse quasi systématiquement (sauf en 2019 compte tenu de sa situation financière délicate) une subvention de fonctionnement à ces deux budgets annexes, et continue à supporter irrégulièrement des dépenses non justifiées (personnel, emprunt).*

*Bien que la commune achève la phase 2 du SDAEP, l'eau n'est toujours pas potable. Les derniers rapports d'analyse font toujours apparaître des résultats non conformes, tant au niveau des paramètres physico-chimiques que des paramètres microbiologiques.*

*Le service des ordures ménagères, suite aux résultats d'un audit mené en 2016, a su optimiser ses processus (nombre de tournées, circuits, organisation des équipes...) et rationalisé les charges d'exploitation. L'équilibre budgétaire n'est toutefois pas atteint, la commune n'ayant pas actualisé ses tarifs malgré les recommandations de l'audit. Ce service poursuit sa transformation en investissant dans des camions bennes en 2020 et 2021.*

*En l'absence de règlement de service et de rapports sur la qualité de service, les usagers n'ont pas été suffisamment informés sur les modalités et la qualité du service dont ils bénéficient et pour lesquels, encore trop peu, payent une redevance, laquelle peut être modulée en fonction des situations individuelles.*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Examen des premiers mandats de l'année 2019 .....	83
Annexe n° 2. Répartition des indemnités entre élus .....	84
Annexe n° 3. Liste des véhicules .....	85
Annexe n° 4. SDAEP initial (phasage) .....	86
Annexe n° 5. Glossaire .....	87
Annexe n° 6. Réponse de l'ordonnateur .....	87

## Annexe n° 1. Examen des premiers mandats de l'année 2019

	tiers	divers	montant F CFP	compte	
2019	bordereau 6 du 11 janvier 2019	divers achats , facture dernier trimestre 2018.	706 987	60,61,62	
	bordereau 7 du 15 janvier 2019	CPS septembre 2018	10 634 098	64	
	bordereau 8 du 15 janvier 2019	CPS octobre 2018	10 584 243	64	
	bordereau 9 du 15 janvier 2019	CGF 06/2018	771 558	63	
	bordereau 11 du 15 janvier 2019	CGF 07/2018	776 266	63	
	bordereau 12 du 15 janvier 2019	CGF 08/2018	598 825	63	
	bordereau 13 du 16 janvier 2019	CGF 09/2018	602 646	63	
	bordereau 14 du 16 janvier 2019	CGF 010/2018	599 615	63	
	bordereau 17 du 24 janvier 2019	divers achats , facture dernier trimestre 2018.	899 239	60,64	
	bordereau 18 du 25 janvier 2019	restaurant musée gauguin décembre 2018	668 000	62	
	bordereau 19 du 30 janvier 2019	dépannage décembre 2018	4 342 596	61	
	bordereau 20 du 30 janvier 2019	réparation octobre 2018	2 575 503	61	
	bordereau 22 du 31 janvier 2019	vérification sécurité décembre 2018	96 050	62	
	bordereau 23 du 31 janvier 2019	vetements ecoles, facture décembre 2018	149 518	60	
	bordereau 24 du 31 janvier 2019	huitres décembre 2018	179 250	62	
	bordereau 25 du 31 janvier 2019	majoration CPS 09/2018	1 063 411	64	
	bordereau 26 du 06 février 2019	échéance du 26/10/2018 AFD	410 983	62	
	bordereau 27 du 06 février 2019	divers achats , factures sur année 2018 et meme 2017	1 542 950	60,61,62,64	
		bordereau 28 du 06 février 2019	subvention communale 2018 (délibération juillet 2018)	150 000	65
			total	37 351 738	

Source : liasses comptables 2019

**Annexe n° 2. Répartition des indemnités entre élus**

	deliberation 06 /10/2014 (apres écretement)	délibération 18/08/2017 (apres écretement)	délibération 21/07/2020 (apres écretement)	différence 2020-2017 ( apres écretement)
maire	227 813	220 718	300 722	36%
mairé délégué Toahotu	267 813	160 718	310 718	93%
mairé délégué Vairao	215 519	118 120	261 332	121%
mairé délégué Teahupoo	215 519	118 120	261 332	121%
1er adjoint	118 156	79 823	97 015	22%
2e adjoint	78 156	79 823	97 015	22%
3e adjoint	128 156	79 823	97 015	22%
4e adjoint	128 156	79 823	97 015	22%
5e adjoint	118 156	79 823	97 015	22%
6e adjoint	118 156	79 823	97 015	22%
7e adjoint	118 156	79 823	97 015	22%
8e adjoint	118 156	120 000	97 015	-19%
Conseiller délégué sécurité (2014) / adjoint spécial Fenua Aihere (2017 et 2020)	60 000	79 823	60 000	-25%
conseillers délégués	20 000	50 000	22 372	-55%
conseillers municipaux			6 000	

Sources : délibérations municipales



## Annexe n° 3. Liste des véhicules

	COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST / 2015			Acquisition	2016	2017	2018	2019	2020
1	Camion DAEWOO	161 761 P	Service technique	02/08/2004	X	X	X	X	X
2	Camion OM	152 012 P	OM	26/05/2003	réformé				
3	Camion citerne FPT	49 648 P	Pompier		X	X	X	X	réformé
4	Camion à benne	102 147 P	Service technique	28/12/1995	réformé				
5	Camion à benne	125 395 P	Service technique	30/11/1999	X	X	X	X	X
6	Camion KIA	152 801 P	Travaux divers	30/06/2003	réformé				
7	Case JCB	146 534P	Service technique	23/09/2002	X	X	X	X	X
8	Tracto komatsu	156 485P	Service technique	20/11/2003	X	X	X	X	X
9	Case JCB	159 540 P	Service technique	16/04/2004	réformé				
10	Bus 44 places	135 553 P	Transports Scol.	23/05/2001	X	X	X	X	réformé
11	Bus 44 places	135 554P	Transports Scol.	23/05/2001	X	X	X	X	X
12	Bus 48 places	150 263 P	Transports scolaires	03/03/2003	X	X	X	X	X
13	Bus 56 places	106 841 P	Transports scol.	15/11/1996	réformé				
14	Land Rover	122 742 P	Police municipale	23/07/1999	X	X	X	X	X
15	Land Rover	145 128 P	Maire Délégué	24/07/2002	réformé				
16	Land Rover	114 750P	Pompier		X	X	X	X	X
17	SORENTO	153 396 P	Maire	25/07/2003	X	X	X	X	X
18	AMBULANCE	166 039 P	Pompier	11/02/2005	X	X	X	X	X
19	PARTNER	159 646 P	Social	21/04/2004	X	X	X	X	X
20	PARTNER	167 114 P	Social	29/03/2005	X	X	réformé		
21	TOYOTA	107 153 P	service hydraulique	10/12/1996	réformé				
22	TOYOTA	124 826 P	service hydraulique	22/10/1999	X	X	X	X	X
23	TOYOTA	202 841 P	Police municipale	25/11/2009	X	X	réformé		
24	MAHINDRA	202 850 P	Chef des travaux	26/11/2009	X	X	réformé		
25	MAZDA	203 024 P	Pompier	08/12/2009	X	X	X	X	X
26	Camion à benne	208 507 P	Service technique	12/11/2010	X	X	X	X	X
27	MAHINDRA	208 628 P	Service technique	19/11/2009	X	X	X	X	X
28	MAHINDRA	214 237 P	Service technique	14/12/2011	X	X	X	X	X
29	Renault	145 388P	Cuisine Centrale	02/08/2002	X	X	X	X	X
30	Case FIAT	128 671P	Service technique		X	X	réformé		
31	Camion à benne	230 644 P	Service technique	02/10/2015	X	X	X	X	X
32	Kia Master	229 448 P	Service technique	02/10/2015	X	X	X	X	X
33	Ford VSTT	233 053 P	Pompier	11/04/2016	X	X	X	X	X
34	Renault	223 440 P	Cuisine Centrale	19/10/2016	X	X	X	X	X
35	DACIA DUSTER	233 794 P	MAIRE	15/06/2016	X	X	X	X	X
36	KIAMOTOR	242 679 P	S, Hydraulique	29/11/2017			X	X	X
37	DACIA DUSTER	247 477 P	Police municipale	17/08/2018			X	X	X
38	TOYOTA Hylux	256 397 P	Magasinier	17/10/2019				X	X
39	FORD RANGER	259 097 P	Service technique	22/10/2019				X	X
40	Tracto komatsu	259 468 P	Service technique	20/02/2020					X
41	BOM	259 605 P	OM	28/02/2020					X
42	Toyota Hylux	WW	S.A TEAHUPOO	06/03/2020					X

Source : commune

**Annexe n° 4. SDAEP initial (phasage)**

	Montant HT	Montant TTC
<b>PHASE 1</b>		
Conduites de transport de la route de ceinture	488 160 000	545 945 000
<b>TOTAL PHASE 1</b>	<b>488 160 000</b>	<b>545 945 000</b>
<b>PHASE 2</b>		
Conduites de refoulement des forages F1 et F3 vers le réservoir VAVI 60	4 020 000	4 528 000
Conduites de transport du réservoir VAVI à la RT4	68 110 000	76 414 000
Réservoir Toahotu 140 - 50 m <sup>3</sup>	16 330 000	18 154 000
Caplages des sources n°9 et 10 cote 180 et n°29 cote 100	41 610 000	44 689 000
Réservoir Toahotu 60 - 500 m <sup>3</sup>	44 740 000	49 661 000
Conduites de transport des réservoirs Toahotu à la RT4	22 220 000	24 882 000
Réservoir Fenua Aihere 70 - 500 m <sup>3</sup>	42 100 000	46 651 000
Réservoir Vavi 1000 m <sup>3</sup>	66 390 000	73 593 000
<b>TOTAL PHASE 2</b>	<b>305 520 000</b>	<b>338 572 000</b>
<b>PHASE 3</b>		
Pose de compteurs	130 290 000	147 446 000
Rénovation réservoir Vavi 48 - 500 m <sup>3</sup>	10 090 000	11 202 000
Rénovation réservoir Toahotu 37- 500 m <sup>3</sup>	9 260 000	10 310 000
<b>TOTAL PHASE 3</b>	<b>149 660 000</b>	<b>168 958 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>943 340 000</b>	<b>1 053 475 000</b>

Source : commune

**Annexe n° 5. Glossaire**

AFD	Agence Française de Développement
AMT	Assistance marché des travaux
AP / CP	Autorisation de programme et crédits de paiement
BP	Budget primitif
CAF	Capacité d'autofinancement brute
CCAP	Cahier des charges administratives particulières
CCTP	Cahier des charges techniques particulières
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGT	Contrôle général des travaux
CMP	Code des marchés publics
DCE	Dossier de consultation entreprise
DOB	Débat d'orientation budgétaire
EBF	Excédent brut de fonctionnement
FDR/BFR	Fonds de roulement-Besoin en fonds de roulement
FIP	Fonds Intercommunal de Péréquation
FPC	Fonction Publique Communale
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
RAR	Restes à réaliser
RPAO	Règlement public d'appel d'offres (RPAO)
SECOSUD	Syndicat en charge de l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD)
SMOM	Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM)
SPCPF	Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF)
SEM	Société d'économie mixte



**Annexe n° 6. Réponse de l'ordonnateur**

POLYNESIE FRANCAISE  
Subdivision des îles du Vent



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté –Égalité- Fraternité

Vairao, le 04 aout 2021  
N° 57/2021/CTO/hf

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST



Monsieur le Maire de Taiarapu-ouest,

A

Monsieur le Président de la Chambre territoriale des comptes  
De Polynésie Française,  
Papeete  
TAHITI

**Objet :** Réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes portant sur les exercices 2015 et suivants.

- Lettre avec accusée réception.

Monsieur le président,

Je souhaiterais avant toute chose, saluer la qualité des échanges entre le conseiller rapporteur de la chambre territoriale des comptes de Papeete, et le personnel communal. Ce travail exécuté depuis le mois de novembre 2020, nous permet d'ores et déjà de revoir nos ambitions avec plus de réalisme compte tenu de la situation sanitaire et financière que nous rencontrons, mais également des enjeux auxquels la commune de Taiarapu-ouest est confrontée.

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives retenant que la commune présente une situation financière qui pourrait être largement optimisée si les outils étaient réactualisés et les procédures comptables et administratives, mieux maîtrisées. Des mesures, sont d'ores et déjà, appliquées et permettront dans les jours prochains, d'apporter plus de sincérité aux divers budgets tant en fonctionnement qu'en investissement. Le plan pluriannuel d'investissement en cours, permettra de définir avec plus de justesse, la feuille de route communale et par conséquent une meilleure gestion du patrimoine communal.

A ce titre, nous avons déjà entrepris de régulariser certaines de nos procédures, conformément aux douze recommandations évoquées dans votre rapport. Certaines de ces mesures retiennent particulièrement mon attention puisqu'elles sont créatrices de ressources indispensables au bon fonctionnement de la commune.

Vous trouverez ci-après, quelques exemples de décisions prises par le conseil municipal pour améliorer le fonctionnement des services municipaux à moyen terme.

- **Le service de l'eau**

En matière de compétences environnementales, le contrat de développement et de transformation que nous allons solliciter pour le financement de la phase trois du schéma directeur de l'eau, devrait nous permettre de distribuer de l'eau potable à 50% pour 2022, 70% pour 2023 et 90% pour 2024 (30% des travaux étant réalisés en fonds propres) sur l'ensemble de la commune de Taiarapu-ouest. Le dossier sera déposé le *lundi 12 août 2021* dès la validation de la délibération. Dans la continuité du projet AEP, le renforcement des conduites d'alimentation du secteur de Teahupoo, zone du déroulement des futurs jeux olympiques du Surf en 2024 est priorisé.

Ainsi, nous avons pour objectif, à moyen terme, de revaloriser légitimement les charges dans le but d'équilibrer le budget de l'eau. A noter, que pour le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau, nous faisons désormais des prélèvements de l'eau en partenariat avec le service de l'hygiène et de la santé qui informe régulièrement les administrés sur la qualité des eaux de consommation et de baignade. Nous établirons un premier rapport en fin d'année 2021 sur ce sujet.

- **Les règlements intérieurs des services environnementaux**

Concernant les règlements intérieurs des services de l'eau et des ordures ménagères, ils ont été soumis à l'attention des conseils d'exploitation environnementaux, en juin dernier et seront applicables dès leurs validations par le conseil municipal avant la fin de l'année 2021.

- **L'adressage**

L'adressage qui sera validé lors de la prochaine séance de conseil municipal prévue le *06 août 2021* est un outil indispensable, qui rendra efficaces, les interventions techniques, de secours mais également les procédures de recouvrement des redevances, à partir d'un fichier des redevables fiable. Nous prévoyons dès l'année prochaine, l'application de politiques tarifaires aux budgets annexes, de manière à présenter des budgets équilibrés pour 2022 voire 2023.

- **Les Charges du personnel**

Les ambitions communales considèrent le départ à la retraite de 70% du personnel dans les 10 prochaines années, tout service confondu. Non renouvelée dans ses compétences stratégiques, la municipalité rencontrerait des difficultés pour assurer le bon fonctionnement de ses services. Une rapide simulation, basée sur un système indemnitaire variable et revu à la baisse, n'exclut pas le recrutement d'agents dans certains services en souffrance tels que l'eau, les ordures ménagères et de la sécurité.

Le réexamen systématique des indemnités sera appliqué au fur et à mesure des départs.



- **La collecte et le traitement des déchets verts/ Les déchetteries communales**

Les élus communaux viennent de solliciter la commission du pacifique Sud pour l'octroi d'une subvention par le biais du dispositif « Protège » en vue de créer une unité de compostage ayant pour but de valoriser les déchets végétaux déposés par les administrés. La création d'une pépinière communale, fournira à la commune une réserve de plantes diverses pour son embellissement en vue de l'accueil des visiteurs dans le cadre des jeux olympiques de 2024.

Les déchetteries communales qui seront installées l'année prochaine aux abords des mairies, devraient permettre de générer des économies notamment en matière de carburant, puisque le dépôt s'opèrerait directement par les administrés supprimant ainsi les collectes.

- **Le serrage des charges générales**

Le conseil municipal vise la restriction des dépenses générales dans plusieurs secteurs par :

- Une réduction de moitié, de la communication mobile en cours.
- La mise en place d'un système de reproductions (Photocopies), centralisé et soumis à restrictions dès le mois de décembre 2021 dans chaque commune associée.
- La mise en place d'un quota de reproduction dans les écoles dès la nouvelle rentrée scolaire de 2021-2022.
- Une prestation de capture des chiens errants et de stérilisation des animaux afin de réduire l'errance animalière sur le territoire communal et par conséquent de limiter les dépenses de prestation dès 2022.
- La mutualisation des politiques d'achat en partenariat avec la communauté de communes, notamment pour les fournitures des écoles, des équipements...etc.

Cet exercice relevant de la stratégie vise surtout à étendre les marges de manœuvres en dépit de la rigidité des charges tout en apportant à la population des services de qualité. Certes, cela semble n'être qu'un coup d'épée dans l'eau, mais représente un levier non négligeable, pour une amélioration de la capacité d'autofinancement.

Bien sur, ces projections encore virtuelles, ne seront possibles que si la situation sanitaire actuelle du pays s'améliore et que les forces vives qui le dirige, prennent la décision de revoir les modes de reversement des dotations pour une meilleure répartition des ressources. Quoiqu'il en soit, je prends note que seule une gestion avisée et rigoureuse des recettes et des dépenses, nous permettra de faire face aux futures exigences relevées dans le présent rapport.

Je me surprends, finalement, à repenser mon rôle d'élu face à toutes ces responsabilités, aussi nobles soient-elles. Je me sens comme un éléphant dans un magasin de porcelaine en raison de la situation délicate vers laquelle, nous tendons si nous ne tenons pas nos engagements.

Cette réaction s'explique surtout par toutes les missions qui pèsent sur nos épaules, défis que nous nous sommes engagés à relever.

Quelques unes des dispositions soulevées dans votre rapport et abouties depuis peu, nous encouragent à continuer dans ces missions de service public avec beaucoup plus de vigilance que prévue.

J'ai par conséquent le plaisir de vous informer que sur douze recommandations, nous en avons déjà initié le tiers tout en tenant compte de l'aspect général de la démarche.

Je vous remercie de l'attention que vous avez accordé au dossier de Taiarapu-ouest et je reste ouvert à toutes les recommandations supplémentaires que vous pourriez nous adresser dans les jours prochains et ce même après la publication de ce rapport. Je suis tout de même satisfait dans l'ensemble et voudrais profiter de cette occasion pour remercier et encourager le personnel communal ainsi que tous les élus du conseil municipal avec lesquels j'œuvre, pour le bien de tous.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire  
  
Tetuanui HAMBLIN









**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>